

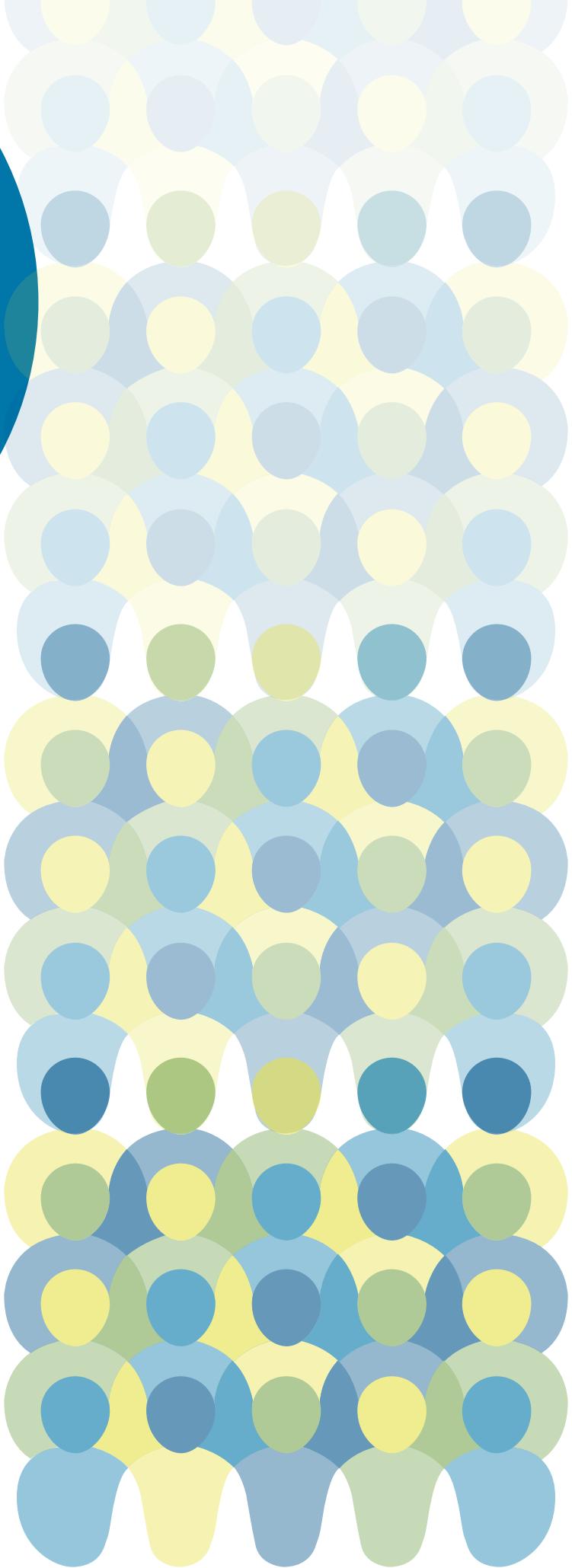
53^e
RAPPORT ANNUEL
DE GESTION

2024/2025

COMMISSION
DES SERVICES
JURIDIQUES



L'aide juridique,
un réseau au
service des gens



Cette publication a été réalisée par Isabelle Légaré – Les Rebelles
en collaboration avec le Secrétariat général

Une version de ce document est disponible en ligne.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

C.P. 123, Succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562

Télécopieur : 514 864-2351

Courriel : info@csj.qc.ca

Site Web : www.csj.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01578-4 (Format : Imprimé)

ISBN : 978-2-555-01579-1 (Format : PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

Commission des services juridiques, (2025)

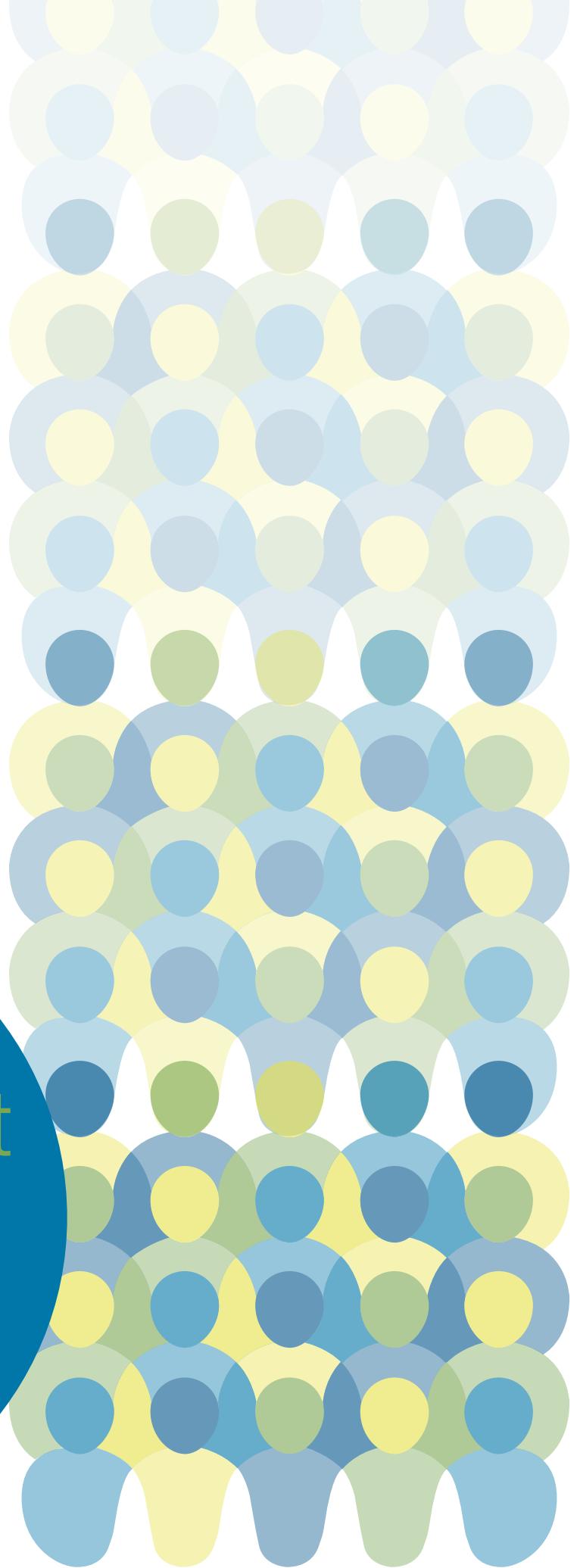
À l'exception des photographies, ce document peut être reproduit à des fins éducatives ou non commerciales. La source doit être mentionnée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission des services juridiques. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande à : droitdauteur@csj.qc.ca.

Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

53^e
RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2024/2025



compétence
engagement
humanisme
intégrité
respect





LETTRE DU PRÉSIDENT

Montréal, le 8 septembre 2025

M^e Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le cinquante troisième rapport annuel de gestion de la Commission des services juridiques pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2025. Nos états financiers consolidés dûment audités font partie de ce rapport.

Ce rapport vous est remis pour dépôt à l'Assemblée nationale. Il a été produit, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques ainsi que la Loi sur l'administration publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



M^e Daniel LaFrance

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	VIII - IX
Déclaration attestant la fiabilité des données	X
Section 1 Informations sur la Commission des services juridiques	
1.1 La mission, les valeurs, la vision, les mandats	13-14
1.2 Les organigrammes	15-17
1.3 Le contexte	18-19
1.4 L'organisation en bref	20-21
1.5 Le profil de la clientèle	22-24
1.6 Les différents services de la Commission	25-28
1.7 Les centres régionaux d'aide juridique	29
1.8 Les faits saillants 2024-2025	30-34
1.9 Les décisions marquantes des commissaires	35
1.10 Le rayonnement dans le milieu juridique et dans la communauté	36
1.11 Les orientations et les objectifs 2025-2026	37-38
Section 2 Les résultats	
2.1 Résultats relatifs sur le Plan stratégique	41-55
2.2 Déclaration de services aux citoyens	56
2.3 Les données statistiques	57-69
Section 3 Les autres résultats	
3.1 Le Comité de révision	72-75
3.2 La réciprocité	76
3.3 Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	77
3.4 Le Service d'avocats-conseils et contentieux	78-79
3.5 Le Service de validation des comptes et support à la pratique privée	80-82
3.6 Le Service des communications	83
3.7 Le Service de conciliation	83
3.8 Le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (Rebâtir)	84
3.9 Le Service de garde téléphonique	85
3.10 Le Service de la gestion de certains services autres que l'aide juridique (chapitre III)	85

3.11	Le programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique (eMAJ)	86
3.12	Le Service des ressources humaines	86
Section 4	Les ressources utilisées	
4.1	Utilisation des ressources humaines	88-89
4.2	Utilisation des ressources financières	90
4.3	Utilisation des ressources informationnelles	91
Section 5	Autres exigences	
5.1	Gestion et contrôle des effectifs	94-95
5.2	Développement durable	95-97
5.3	Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	98
5.4	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques	99-105
5.5	Gouvernance	
	La structure organisationnelle	106-110
	Les membres de la Commission	106
	Relevé de présences des administrateurs au 31 mars 2025	107
	Le Comité administratif	107
	La Présidence	108
	La Trésorerie et le Service des finances	108
	Le Secrétariat général	108
	La Direction principale de l'administration	108
	Les centres régionaux d'aide juridique	108-110
5.6	Accès aux documents et protection des renseignements personnels	111-112
5.7	Application de la politique linguistique de l'état et de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'administration	113-114
5.8	Contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique	115
Section 6	États financiers	
6.1	Rapport de la direction sur les états financiers	120
6.2	Rapport de l'auditeur indépendant - Résultats consolidés	121-142
Section 7	Annexe	
	Annexe 1 Les bureaux et les centres locaux ouverts au 31 mars 2025	143-147

MESSAGE DU PRÉSIDENT

C'est avec une grande fierté que je vous présente le 53^e rapport annuel de la Commission des services juridiques. Ce document rend compte des principales réalisations de l'année écoulée et témoigne de notre engagement constant à offrir des services juridiques de qualité supérieure à l'ensemble de la population québécoise.

Le régime d'aide juridique a vu le jour en 1972, porté par une volonté collective forte : celle de permettre aux personnes les plus vulnérables d'accéder à la justice, dans toutes les sphères de leur vie, en étant représentées devant les tribunaux. Depuis sa création, le panier de services offerts dans le cadre de l'aide juridique demeure l'un des plus généreux au pays, et ce, dans tous les domaines du droit.



L'année qui s'achève a été marquée par la consolidation de plusieurs initiatives majeures mises en œuvre au fil du temps. Ces mesures structurantes, conçues pour élargir la portée de notre action et accroître l'accessibilité de nos services, ont été renforcées et intégrées de manière durable dans notre offre de services.

Des efforts importants ont été déployés en cours des dernières années pour bonifier notre soutien aux personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale, notamment par des mesures ciblées répondant à leurs besoins spécifiques.

Nous avons également contribué aux travaux de la Table nationale jeunesse instaurée en mars 2024 par le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, ainsi que le ministre responsable des Services sociaux, M. Lionel Carmant. Cette table réunit les partenaires œuvrant en matière de protection de la jeunesse afin d'optimiser chaque étape du processus et vise à mettre en place des initiatives concertées favorisant la protection et le bien-être des enfants.

Par ailleurs, la transformation numérique de notre organisation s'est poursuivie à un rythme soutenu. Nous sommes persuadés que les prochaines étapes, cruciales pour notre modernisation, seront franchies au cours de l'exercice à venir.

Il convient également de souligner l'apport essentiel des directions générales des centres communautaires juridiques qui ont travaillé de concert avec la Commission à l'élaboration d'un plan d'action mobilisateur en réponse aux recommandations formulées dans le rapport du Vérificateur général du Québec, déposé en novembre 2023. Ce plan a mené à l'adoption, pour la toute première fois depuis la création du réseau, d'un plan stratégique unique, témoignant d'une vision partagée et structurante.

Le contexte budgétaire de la dernière année, bien que contraignant à plusieurs égards, nous a néanmoins permis de nous recentrer avec rigueur et acuité sur notre mission première : celle d'assurer une représentation juridique accessible, efficace et humaine pour les personnes les plus vulnérables de notre société. Je tiens à saluer la résilience, la souplesse et l'ouverture dont ont fait preuve l'ensemble des équipes, les partenaires du réseau et les membres des conseils d'administration dans ce contexte d'ajustement. Leur engagement exemplaire a été essentiel pour maintenir la qualité de nos services et continuer à faire évoluer notre action collective.

Les progrès accomplis cette année sont porteurs d'avenir, et nous réitérons notre engagement à poursuivre dans cette voie au cours des prochaines années.

Je tiens à nouveau, cette année, à exprimer ma sincère reconnaissance à l'ensemble des avocates et avocats, des professionnelles et professionnels, des membres du personnel ainsi que des conseils d'administration pour leur dévouement indéfectible à la mission de l'aide juridique.

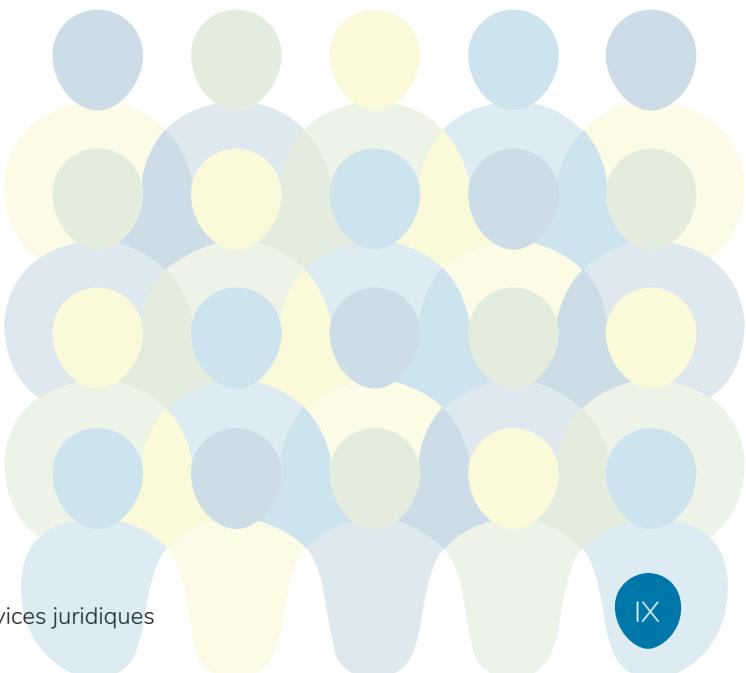
Je vous invite à parcourir ce rapport annuel afin de prendre pleinement la mesure des avancées réalisées par la Commission et par l'ensemble du réseau.

Bonne lecture.

Le président,



M^e Daniel LaFrance



DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

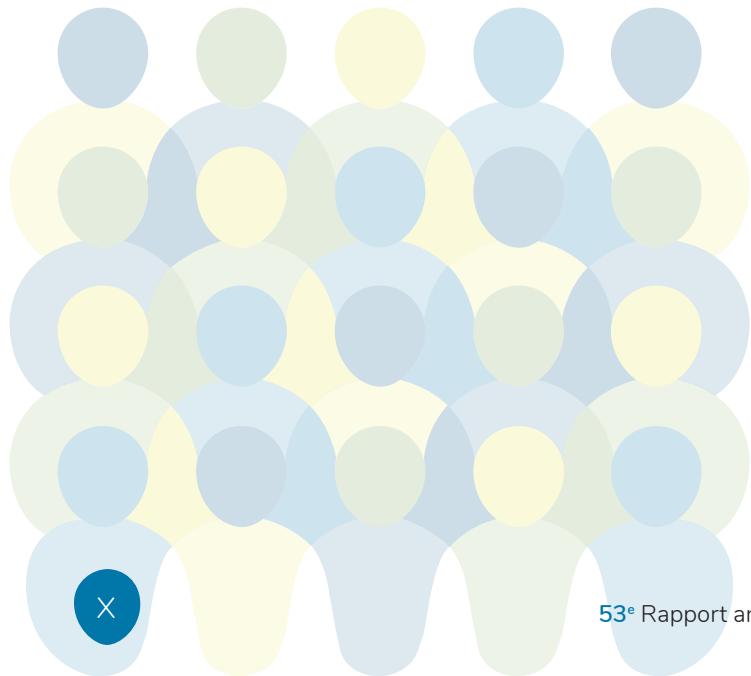
Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 de la Commission des services juridiques ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Montréal, le 8 septembre 2025

Le président,

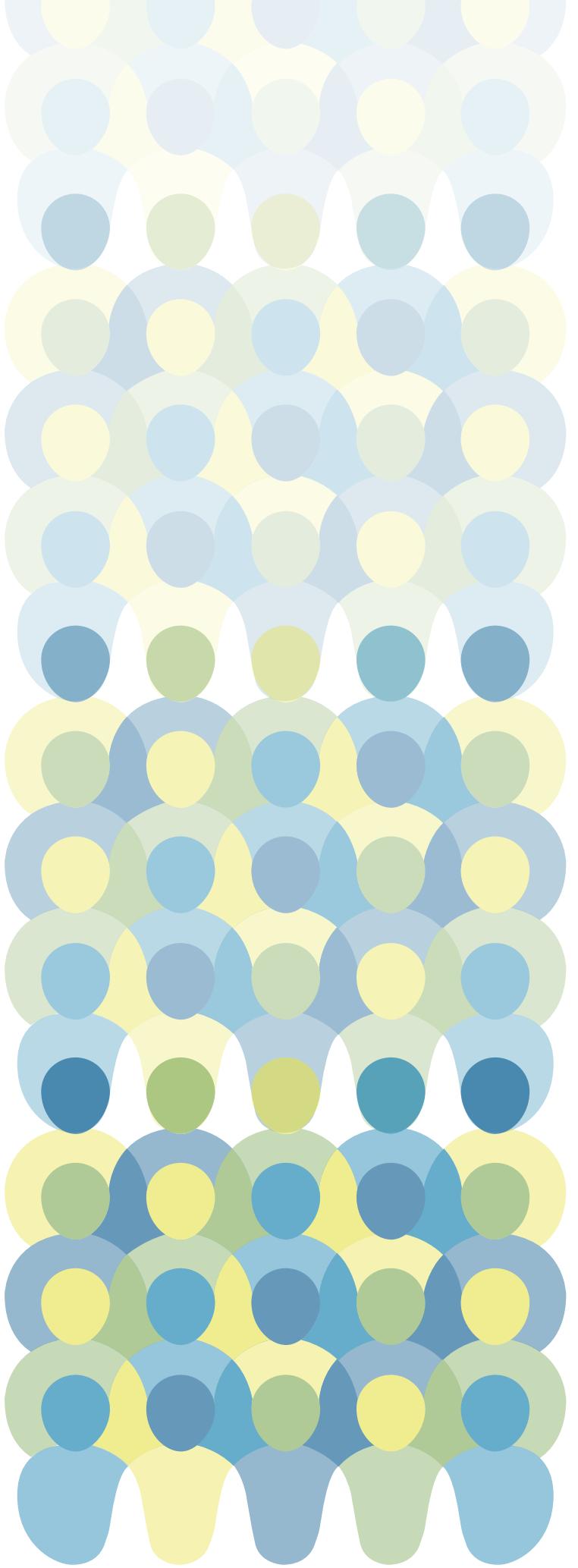


M^e Daniel LaFrance



SECTION 1

INFORMATIONS SUR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES







LA MISSION

La Commission des services juridiques (ci-après «la Commission») est l'organisme chargé d'appliquer la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les onze centres régionaux aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources. De plus, par l'ajout du chapitre III de la loi, elle assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes accusées dans un procès pénal ou criminel dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État, afin d'assurer leur droit constitutionnel à un procès équitable, a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du Code criminel.

Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), soit le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Depuis octobre 2021, elle s'assure qu'un service de consultation soit disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (www.rebatir.ca).

Plus récemment, en juin 2022, la Commission doit veiller à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.



LES VALEURS

Dans l'accomplissement de sa vision, la Commission et le réseau de l'aide juridique misent sur les valeurs organisationnelles suivantes : **compétence, engagement, humanisme, intégrité et respect**.



LA VISION

La Commission assume la direction du réseau de l'aide juridique afin de maintenir le régime d'aide juridique du Québec parmi les plus performants.

Le réseau de l'aide juridique et la Commission offrent des services juridiques de qualité, accessibles, professionnels et humains sur tout le territoire du Québec en conformité à la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques. Ils demeurent les acteurs incontournables en matière d'accès à la justice.

LES MANDATS



La Commission a le devoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leur directeur général. Elle assure la coordination des activités du réseau et des centres régionaux et favorise l'application uniforme de la loi, la concertation et la collaboration des dirigeants du réseau de l'aide juridique pour une utilisation rationnelle des ressources. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la loi.

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit promouvoir le développement de programmes d'information.

La Commission s'assure qu'un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale est disponible, à tout moment, pour toute personne lors de son arrestation ou de sa détention, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique. Elle s'assure également qu'un service de consultation est disponible pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime.

Elle veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

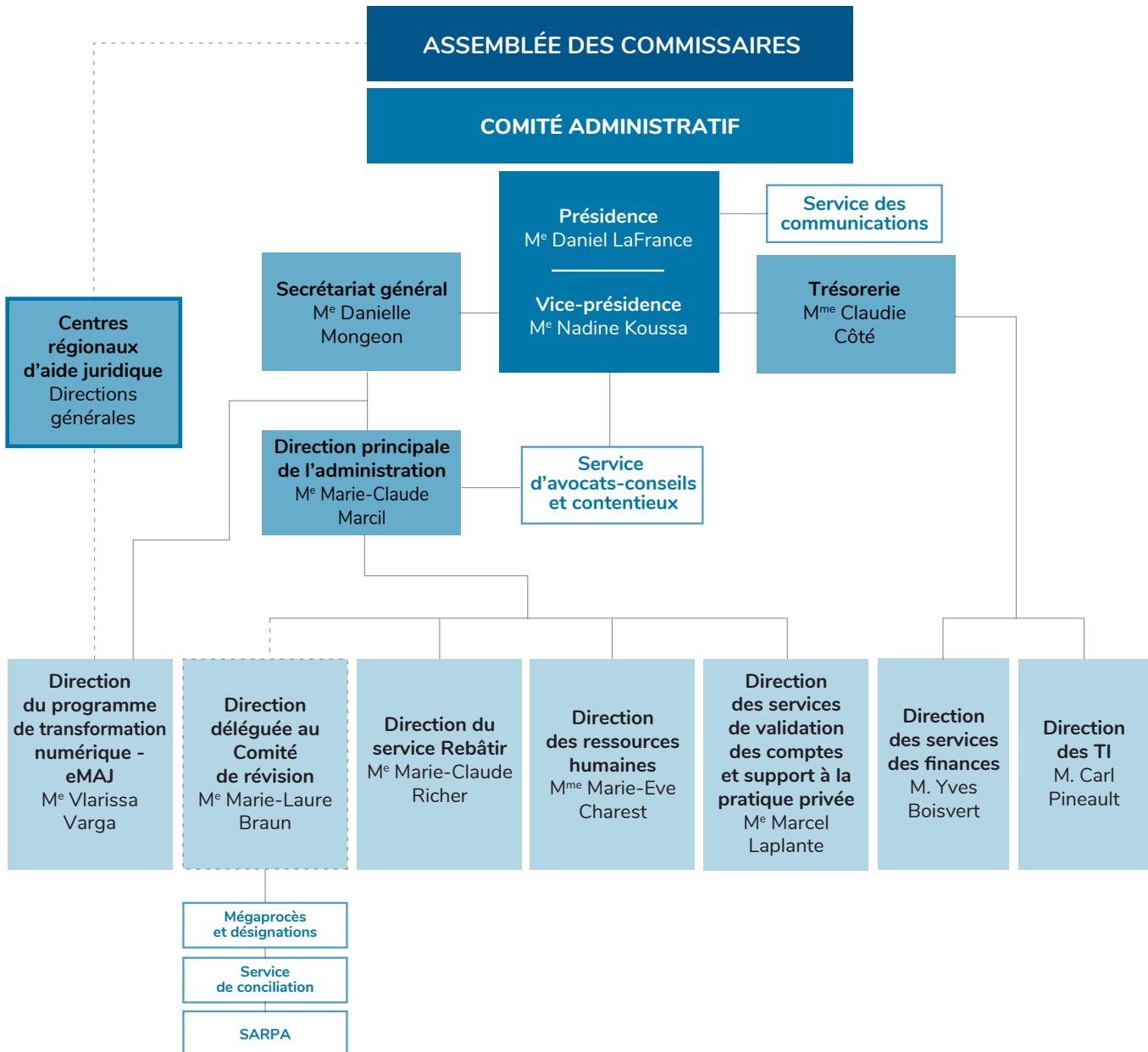
La Commission effectue le traitement des demandes d'aide juridique des résidents du Québec et des non-résidents ayant des dossiers en matière civile dans une province ou un territoire canadien autre que celui de leur résidence. Le traitement de ces demandes se fait en vertu d'une entente de réciprocité interprovinciale et territoriale. Elle doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme.

Finalement, dans la catégorie des services que l'on qualifie d'« hors régime d'aide juridique », la Commission a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

LES ORGANIGRAMMES

Section 1.2

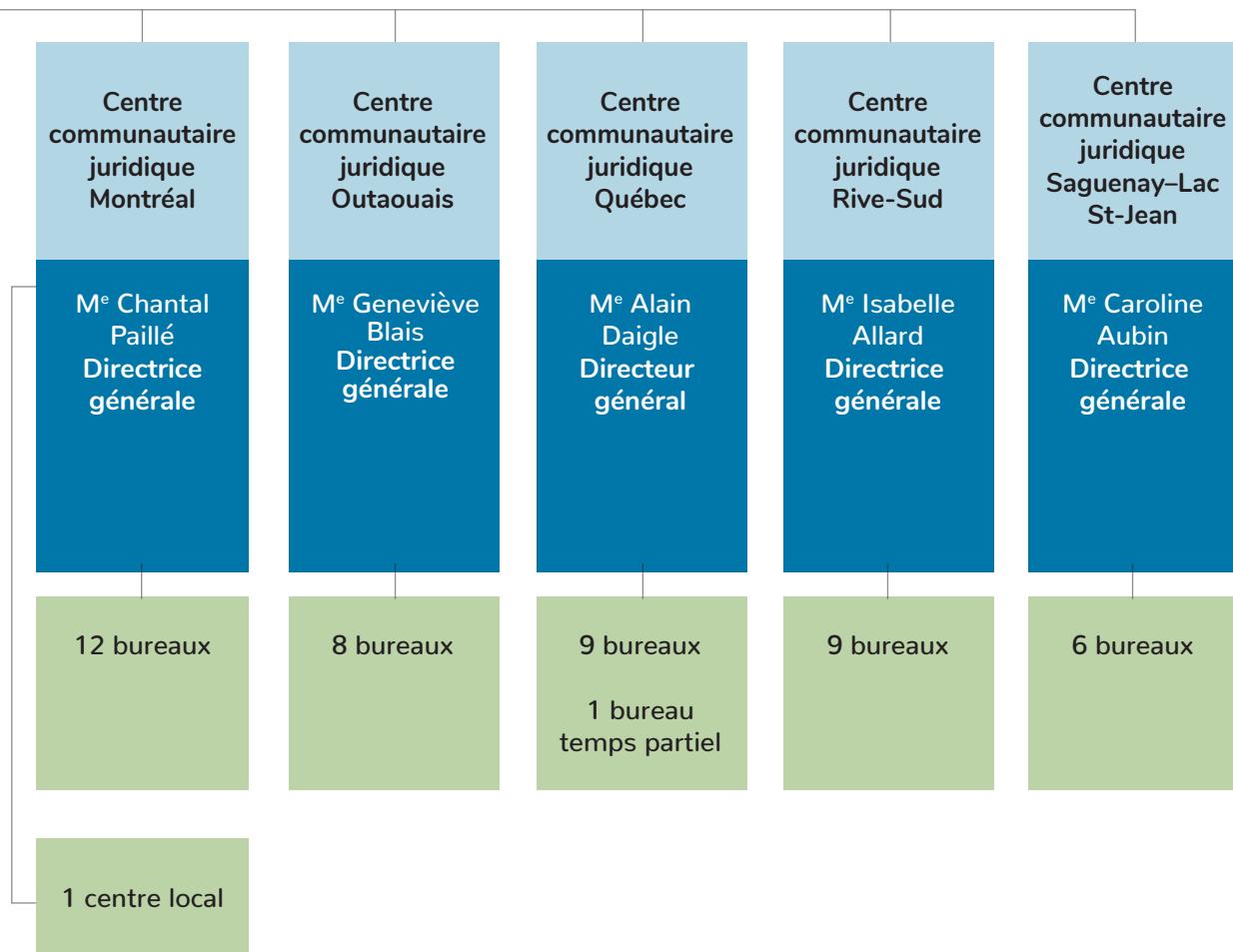
LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES



LE RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE AU QUÉBEC

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Centre communautaire juridique Abitibi-Témiscamingue	Centre communautaire juridique Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	Centre communautaire juridique Côte-Nord	Centre communautaire juridique Estrie	Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière	Centre communautaire juridique Mauricie-Centre-du-Québec
M ^e Julie Lorusso Directrice générale	M ^e Isabelle D'Amours Directrice générale	M ^e Guylaine Trudeau Directrice générale	M ^e France Bélanger Directrice générale	M ^e Caroline Blache Directrice générale	M ^e Nathalie Lavigne Directrice générale
8 bureaux 5 bureaux temps partiel	10 bureaux 5 bureaux temps partiel	3 bureaux 1 bureau temps partiel	7 bureaux 3 bureaux temps partiel	9 bureaux	6 bureaux 1 bureau temps partiel



LA PARTICULARITÉ DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS D'AIDE JURIDIQUE

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats ou notaires de la pratique privée. Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes en droit des personnes vulnérables impliqués dans les milieux défavorisés.

Les deux groupes d'avocats et les notaires se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

La structure à paliers prévue par la loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats permanents et leur permet de respecter leurs obligations.

L'ÉTAT DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Depuis 1972, le réseau de l'aide juridique s'est démarqué par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de la clientèle et à ses besoins juridiques dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

LES SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE

Depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la loi, la Commission s'est vu confier de nouvelles responsabilités afin de s'assurer que les obligations de l'État sont rencontrées de manière efficiente, tout en respectant l'usage des fonds publics.

L'ampleur, la complexité et la durée de certaines procédures criminelles et pénales, que l'on nomme maintenant les « mégaprocès », obligent parfois l'État à fournir à des accusés admissibles ou non à l'aide juridique, des avocats pour les représenter devant les tribunaux et à défrayer entièrement ou partiellement les honoraires de ceux-ci.

Dans ce cadre, la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques permet maintenant à la Commission, de son propre chef ou à la suite d'une ordonnance, de veiller à ce que les services d'un avocat compétent, provenant du réseau de l'aide juridique ou de la pratique privée, soient fournis à un accusé. Celui-ci pourra bénéficier de ces services s'il prouve qu'il ne peut pas se représenter seul, que son état d'indigence est démontré à l'autorité administrative ou judiciaire, selon le cas, et qu'une atteinte à son droit constitutionnel à un procès équitable a été reconnue. Un deuxième volet de la loi a pour but de seconder les instances judiciaires qui désignent d'office un procureur à un accusé dans le cadre de certaines procédures prévues au Code criminel.

La Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, sanctionnée le 15 juin 2012, a créé deux nouveaux services offerts et disponibles à toute la population du Québec. Depuis le 1^{er} avril 2014, la Commission a le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Par ailleurs, le Service d'aide à l'homologation (SAH) a été ajouté au panier de services offerts dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques depuis le 10 octobre 2013.

En octobre 2021, la Commission a mis sur pied un service de consultation juridique pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à un maximum de quatre heures d'assistance juridique sur toute question de droit en lien avec la violence dont elle est victime (rebatir.ca).

Depuis juin 2022, la Commission doit veiller à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre-interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

L'ORGANISATION EN BREF

L'AIDE JURIDIQUE 2024-2025 EN QUELQUES CHIFFRES

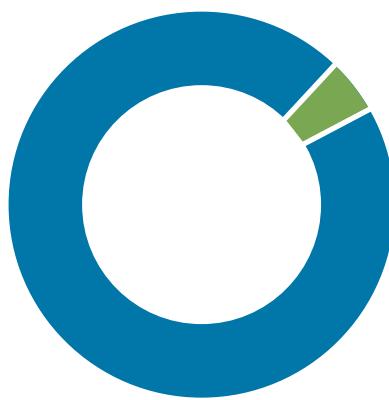
Chiffres clés	Descriptions
1 062	Employés à temps complet dans le réseau de l'aide juridique
248 216 765 \$	De charges totales
238 702	Demandes d'aide juridique traitées (volets contributif et gratuit)
201 234	Demandes d'aide juridique acceptées
81 736	Relevés d'honoraires et déboursés payés aux avocats de la pratique privée
Plus de 24 000	Appels reçus par le Service provincial de garde téléphonique la nuit, les fins de semaine et les jours fériés. Ces services gratuits sont donnés pour toute la population du Québec sans égard à leurs revenus
Près de 75 %	Des dossiers de la Cour du Québec, chambre criminelle, sont des dossiers d'aide juridique
76 680	Consultations par le Service de consultation juridique téléphonique et virtuelle pour les personnes victimes de violence sexuelle et violence conjugale (Rebâtir) entre le 27 octobre 2021 et le 31 mars 2025

 Service de garde téléphonique 24h/jour 7 jours sur 7	 104 bureaux	 1 062 employés temps complet	 150 bénévoles qui s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique
Plus de 14 000 enfants sont représentés par les avocats permanents de l'aide juridique, tant en matière d'adoption que de protection	 83 villes au Québec	 477 avocats	

Les charges totales s'élèvent à

248 216 765 \$

 **238 702**
 Nombre total des demandes d'aide juridique traitées (volets contributif et gratuit)



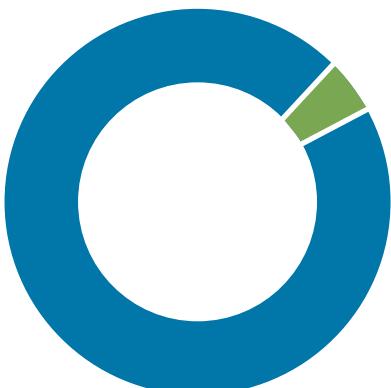
4,9 %
dossiers à volet contributif

95,1 %
dossiers à volet gratuit



201 234

Nombre des demandes
d'aide juridique acceptées



4,9 %
dossiers à
volet contributif

95,1 %
dossiers à volet gratuit



46,4 %
confiées à
un avocat permanent

53,6 %
confiées à un avocat
de la pratique privée



68,8 %
concernaient des
dossiers en
matières civiles

31,2 %
relevaient du droit
criminel ou pénal

17 683

personnes victimes de
violence sexuelle et de
violence conjugale ont obtenu

76 680 consultations
juridiques du Service
Rebâtir entre
le 27 octobre 2021
et le 31 mars 2025

81 736 relevés
d'honoraires et
déboursés originaux
ont été payés à

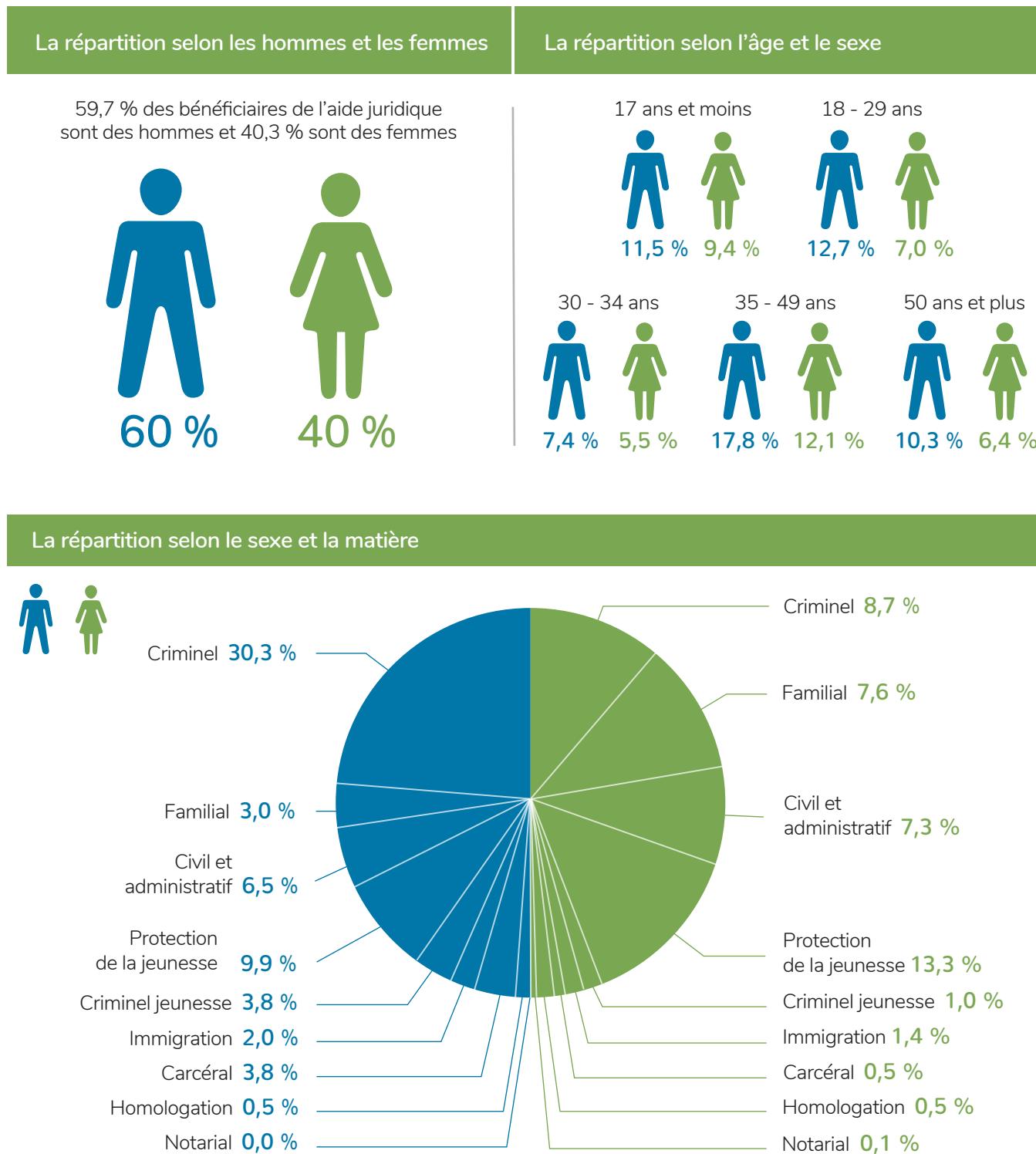
1 638 avocats de
la pratique privée et à
46 notaires

Hausse annuelle de
3,28 % du seuil
d'admissibilité
financière à l'aide
juridique gratuite et
de celui moyennant
une contribution
en fonction de la hausse
du salaire minimum

Près de **75 %**
des dossiers
de la Cour du Québec,
chambre criminelle,
sont des dossiers
d'aide juridique

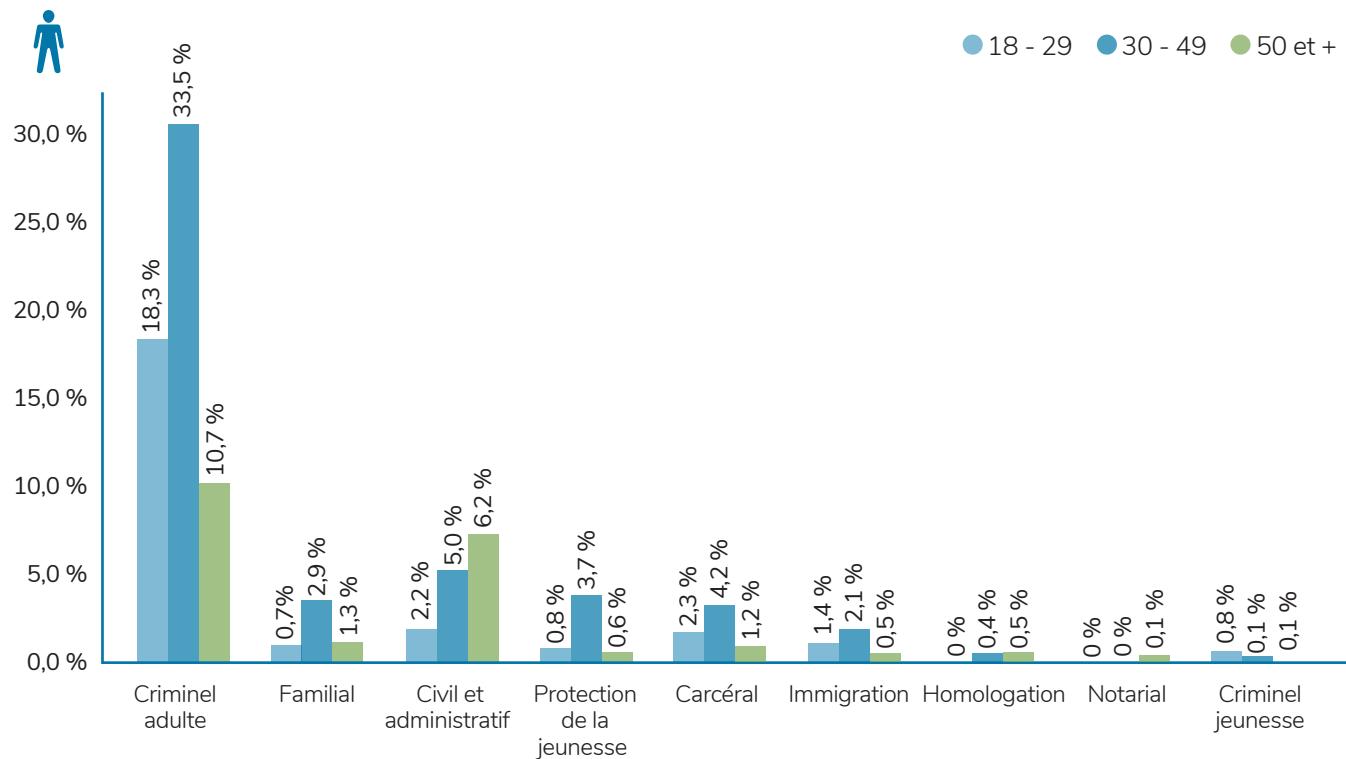
LE PROFIL DE LA CLIENTÈLE

En 2024-2025 :

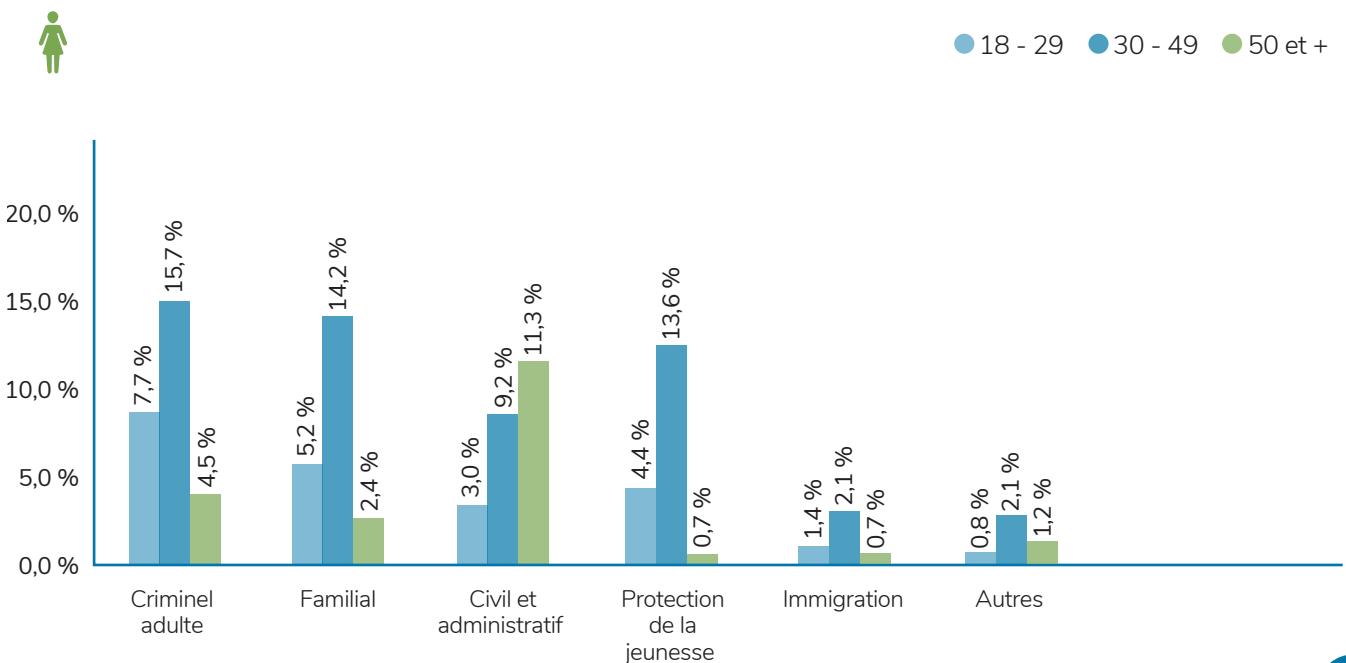


En 2024-2025 :

La répartition selon l'âge et la matière pour les hommes

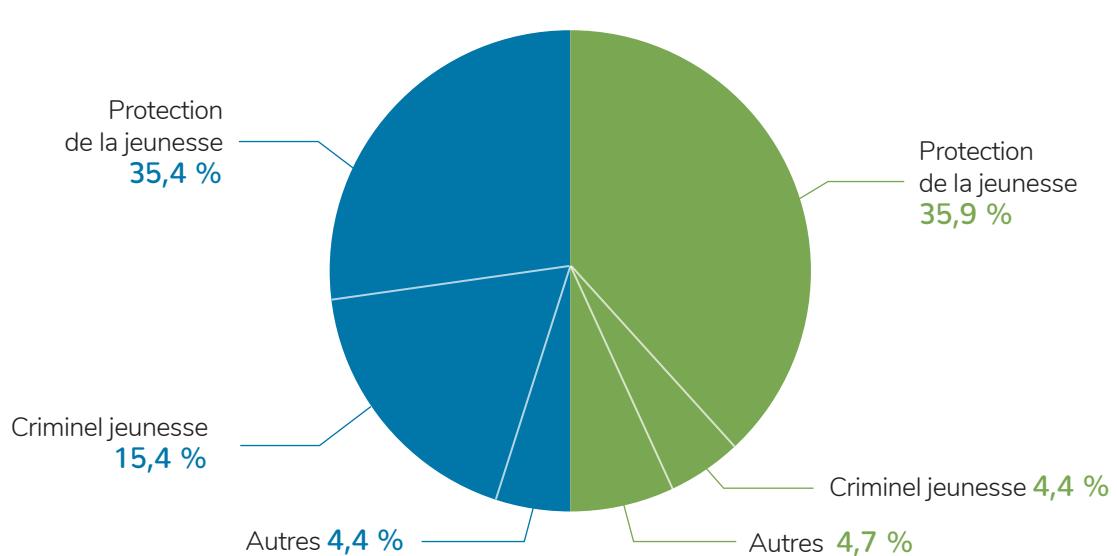


La répartition selon l'âge et la matière pour les femmes



En 2024-2025 :

La répartition pour les 17 ans et moins selon la matière



LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMISSION

Section 1.6

LE COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté l'admissibilité financière d'un requérant d'aide juridique auprès du directeur général si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission. Les décisions du Comité de révision sont finales et sans appel.

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Ce service permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (RLRQ, c. A-2.02) et à son règlement d'application.

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

Ce service assure un soutien juridique et technique aux membres, aux avocats du réseau et au personnel de la Commission et des centres régionaux. Il répond principalement à leurs demandes de consultation.

Il participe à la formation du personnel de la Commission et des centres régionaux, notamment en organisant le congrès annuel des avocats du réseau.

Il assume la responsabilité du contentieux chargé de représenter la Commission devant les tribunaux dans certains litiges.

LE SERVICE DE VALIDATION DES COMPTES ET SUPPORT À LA PRATIQUE PRIVÉE

Ce service paie, pour et à l'acquit des centres d'aide juridique, les honoraires et les débours des avocats et notaires de la pratique privée ayant accepté des mandats d'aide juridique.

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

La Commission a le devoir, en vertu de sa loi constitutive, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et obligations. Le Service des communications poursuit ces objectifs de visibilité et assure l'ensemble des relations avec les médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

Ce service de consultation juridique téléphonique et virtuelle est offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles bénéficient de quatre heures de consultation juridique dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence. La Commission peut, lorsque les circonstances le justifient, accorder à une personne victime un nombre d'heures supplémentaires.

Ce service de consultation juridique a été pérennisé par une modification à la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques via l'entrée en vigueur du projet de loi 92.

La gestion du service est maintenant administrée directement par la Commission.

LE SERVICE DES FINANCES

Le Service des finances est chargé des opérations comptables et financières de la Commission. Il est responsable du contrôle budgétaire et du maintien de contrôles internes assurant la protection des ressources de la Commission. Il collabore avec les diverses directions et agit à titre de conseiller en matière de gestion contractuelle. Ses activités comprennent la comptabilité, le versement du financement autorisé aux centres régionaux, le paiement des four-nisseurs et des honoraires et débours des avocats et notaires de la pratique privée, le traitement de la paie et des avantages sociaux, la gestion des ressources matérielles, la préparation des états financiers consolidés, le dossier d'audit, le suivi des ententes de financement conclues entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et la reddition de compte auprès des autorités. Il assure également un soutien auprès des centres régionaux favorisant la cohérence et la fiabilité de l'information financière.

LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale à toute personne, peu importe sa situation financière, pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la Commission a mis sur pied un service de garde téléphonique disponible sept jours sur sept, 24 heures par jour.

La gestion du Service de garde a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal qui assure la garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés. Les onze centres régionaux assurent la garde téléphonique de jour.

LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Ce service gère le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du paiement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État. De plus, lorsqu'une personne accusée dans le cadre d'un mégaprocès est bénéficiaire de l'aide juridique, ce service peut intervenir rapidement pour offrir des services afin d'éviter qu'une telle ordonnance ne soit prononcée.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du Code criminel. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Depuis juin 2022, selon l'article 83.1.1 de la Loi, ce service veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), sans égard à l'admissibilité financière des personnes qui y sont visées.

LE SERVICE DU PROGRAMME DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (eMAJ)

Le Service du programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique appelé « Programme eMAJ » s'occupe de la transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

Ce service veille à l'optimisation des processus actuels pour permettre un passage d'un mode plutôt papier à un mode plutôt électronique, mais aussi au développement d'un plan de gestion du changement et de formation.

Il vise la performance, l'efficience, l'amélioration de l'expérience des différentes parties prenantes, mais également à mieux servir la clientèle.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Ce service accompagne l'ensemble du cycle de vie des employés, en passant par l'accueil, la formation, le développement professionnel, la gestion de la performance, la rémunération et les relations de travail. Le service agit également comme partenaire auprès des gestionnaires, en les soutenant dans la gestion de leurs équipes.

LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Service des technologies de l'information répond aux besoins en technologie de la Commission et des centres régionaux. Ce service développe, implante et assure le pilotage ainsi que la maintenance des systèmes d'information nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission. Il assiste, forme et offre du soutien technique dans un souci d'amélioration continue de la qualité de services aux utilisateurs, aux avocats de la pratique privée et aux citoyens. Il participe et soutient tous les services ainsi que le réseau de l'aide juridique dans leurs initiatives d'automatisation et de transformation numérique.

Il vise la performance, l'efficacité, l'automatisation et l'innovation technologique au service du développement durable. Il veille également à la sécurité de l'information et de son parc informatique.

De plus, il harmonise les systèmes d'information et effectue de nouveaux investissements matériels et logiciels tout en contribuant au maintien, à la modernisation et à l'évolution constante des technologies de l'information.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

Section 1.7

Conformément à la loi, la Commission a créé, depuis 1972, onze centres régionaux, aussi nommés centres communautaires juridiques, pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

La composition des membres des conseils d'administration des centres régionaux se retrouve à la section 5.5-Gouvernance.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière prévue par la loi, dans le cadre des règlements et de toute entente conclue avec la Commission, notamment :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

En comptant les commissaires et les membres des onze conseils d'administration, près de 150 bénévoles s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique. Ils assurent le suivi des activités courantes et ont également à cœur une plus grande accessibilité à la justice pour les citoyens.

La liste des bureaux d'aide juridique se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

LES FAITS SAILLANTS

2024-2025

1^{RE} JOURNÉE DE LA RENTRÉE À LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Le 19 septembre 2024 a eu lieu l'inauguration de la 1^{re} journée de la rentrée qui a réuni tout le personnel de la CSJ. Les équipes ont eu des échanges riches et ludiques. Ce fut l'occasion pour chacun de s'approprier la vision de l'organisme qui est au cœur des services d'accès à la justice, organe central de l'aide juridique au Québec.

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Le 21 mai 2024, la CSJ a accueilli une délégation du groupe de travail sur la détention arbitraire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La délégation était intéressée de découvrir quelles sont nos bonnes pratiques en termes de protection de la jeunesse dans le système criminel québécois, mais aussi quels sont les obstacles auxquels nous faisons face dans notre travail et les problèmes spécifiques que rencontrent les enfants qui rentrent en contact avec la justice.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Pour répondre aux 5 recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) qui a déposé son rapport sur l'accessibilité et la performance du réseau d'aide juridique le 23 novembre 2023, la Commission et les centres régionaux ont élaboré un plan d'action qui comporte 34 actions. Ces mesures se veulent une réponse aux constats soulevés. Elles s'inscrivent dans la vision du réseau et seront portées par la transformation numérique.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la mise en oeuvre de ces actions découlant des recommandations du VGQ s'est avérée un véritable levier de mutualisation et de mise en commun des meilleures pratiques pour l'ensemble du réseau de l'aide juridique.

La mobilisation concertée du réseau et de la CSJ a permis de mettre de l'avant plusieurs projets rassembleurs dans l'objectif d'accroître l'efficience de l'aide juridique en plaçant les citoyens au coeur de ces actions.

Le projet le plus mobilisateur étant l'élaboration du premier plan stratégique pour tout le réseau de l'aide juridique.

Il s'agit d'une étape historique dans l'évolution de notre organisation puisque pour la toute première fois les Centres régionaux d'aide juridique et la CSJ ont mis en commun leurs objectifs.

Cette démarche concertée traduit une volonté collective de renforcer la cohésion, l'harmonisation et l'efficience de nos actions à l'échelle nationale, tout en tenant compte des réalités propres à chacun des centres.

Ce plan constitue également une étape structurante dans l'évolution de notre organisation. Il s'inscrit dans une volonté ferme d'améliorer concrètement l'accès à la justice pour tous les citoyens et citoyennes du Québec, de poursuivre la modernisation de l'ensemble du réseau de l'aide juridique, tout en consolidant notre performance organisationnelle à l'aide d'objectifs mesurables et de leviers d'action réalistes.

Les orientations et les objectifs identifiés permettront au réseau de l'aide juridique de se positionner en leader quant à l'accès à la justice et de faire rayonner son expertise dans les domaines du droit qui le concerne.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Au cours du dernier exercice, la Commission a poursuivi la modernisation de ses pratiques et la mise en oeuvre de projets et initiatives contenues dans son Programme eMAJ.

La vision de la modernisation du réseau de l'aide juridique est d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique.

Plusieurs projets visent la gestion de la pratique des avocats de façon virtuelle et la facilitation de l'accès à l'admissibilité pour notre clientèle. Au cours des derniers mois, avec l'appui des ressources de proximité dans les centres régionaux, ces projets ont été déployés sur l'ensemble du territoire du Québec.

Ces déploiements s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques établies et de la consolidation de la démarche vers le travail collaboratif moderne visant une utilisation efficace et efficiente des technologies de l'information. Le réseau d'aide juridique offre ainsi à ses utilisateurs une panoplie d'outils de collaboration à usage professionnel permettant ainsi d'accroître leur capacité de collaboration.

Dans les prochains mois, une solution numérique de gestions des ressources humaines sera déployée dans le réseau de l'aide juridique puis le projet fondateur de se pourvoir d'un outil de gestion de pratique sera porté de l'avant.

INDEXATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ ET BILAN DES HAUSSES SUCCESSIVES

Le 31 mai 2024, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite ont été haussés de **3,28 %**. Ce pourcentage correspond à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2023. Le 1^{er} janvier 2016, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique avaient été haussés, avec comme référence le salaire minimum.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **28 665 \$** par année, est admise gratuitement à l'aide juridique. De plus, les services seront gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **47 008 \$**.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Ce volet offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais qui pourraient lui être réclamés. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités

correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le volet contributif a été également haussé de **3,28 %**.

En somme, la bonification des critères de l'admissibilité financière à l'aide juridique touche celles et ceux qui travaillent et dont les revenus sont modestes, ainsi que les aînés qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

En 19 ans, pour une personne seule :

Le barème minimum est passé de 8 870 \$ à 28 665 \$, soit une augmentation de **223,2 %**.

Le barème maximum est passé de 12 640 \$ à 40 043 \$, soit une augmentation de **216,8 %**

La Commission a développé des outils lui permettant d'évaluer le nombre de dossiers, qui n'eût été la hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique depuis le 1^{er} janvier 2014, n'auraient pas été admissibles à l'aide juridique. Pour l'exercice 2024-2025, ce nombre s'élève à **40 477**.

CONDITIONS ET RELATIONS DE TRAVAIL

Bien que les conventions collectives pour les employés de bureau des autres centres régionaux aient été signées lors de la dernière année financière, il y a reprise des négociations puisqu'elles étaient déjà échues dès lors de leur signature.

Les conventions collectives accordent aux employés de soutien du réseau des conditions de travail comparables à celles attribuées aux employés du secteur public.

Quant aux avocats, durant la présente année financière, tous les syndicats des avocats ont une convention signée. Les conventions collectives étant également échues au moment de leur signature, les négociations ont repris.

TARIFS DES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET SUITES DES RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL INDÉPENDANT (GTI)

Le 30 octobre 2024, deux nouvelles ententes sur les tarifs des honoraires des avocats de la pratique privée ont été conclues entre le ministère de la Justice et le Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique.

Ces ententes tarifaires mettent en oeuvre 79 recommandations du rapport final du Groupe de travail indépendant sur les tarifs (GTI) et reconduisent 18 recommandations déjà mises en place en août 2022. Des majorations de tarifs y sont aussi prévues en droit de l'immigration, en droit carcéral et en droit administratif.

De son côté la Commission a instauré des mesures répondant à 12 recommandations concurremment à l'entrée en vigueur de ces nouvelles ententes.

44 autres recommandations ont été mises en oeuvre, notamment par le biais d'un Comité de suivi et de l'analyse du découpage des activités.

Rappelons que le GTI avait aussi déposé le 9 juillet 2021 un rapport d'étape sur deux sujets jugés prioritaires, soit la détermination des solutions aux irritants liés à la délivrance des mandats d'aide juridique et le paiement de considérations spéciales.

Ce rapport fait état de 43 recommandations dont voici le suivi en date du 31 mars 2025 :

- 23 recommandations complétées (53,4 %) incluant des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur le 29 décembre 2022 et qui prévoient des assouplissements dans la documentation à fournir par un requérant au soutien de son admissibilité financière à l'aide juridique;
- 18 recommandations sont en cours de réalisation (49 %) et sont principalement liées à la transformation numérique du réseau de l'aide juridique;
- 2 recommandations seulement n'ont pas débuté (4 %) puisqu'elles sont tributaires de cette même transformation numérique.

Un Comité de suivi des 2 rapports a été mis sur pied et 7 rencontres ont été tenues en 2024-2025.

Le 4 décembre 2024, le Projet de Loi 78 visant à donner suite à l'entente a été sanctionné. Il prévoit notamment des modifications quant à la couverture à l'aide juridique en droit criminel et en appel de même que la création d'une nouvelle entité indépendante du Barreau du Québec pour négocier les tarifs avec le ministre de la Justice (décret à venir pour son entrée en vigueur).

LES DÉCISIONS MARQUANTES DES COMMISSAIRES

Section 1.9

Au cours de la présente année financière, les commissaires ont adopté les plans et politiques suivants :

- Bilan et programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
- Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Politique de gestion des risques de la Commission des services juridiques pour le traitement de l'admissibilité financière des demandes d'aide juridique;
- Politique en matière de harcèlement psychologique, sexuel ou de discrimination au travail;
- Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission des services juridiques;
- Mise à jour du Plan et bilan à l'égard des personnes handicapées.

LE RAYONNEMENT DANS LE MILIEU JURIDIQUE ET DANS LA COMMUNAUTÉ

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, les avocats de la Commission et des centres régionaux ont participé à divers colloques et rencontres afin de partager leur expertise de praticien, notamment dans les matières couvertes par le régime d'aide juridique.

L'implication communautaire des avocats permanents est une des caractéristiques du réseau de l'aide juridique. Plus de 650 organismes à but non lucratif bénéficient de la participation et de l'expertise des avocats permanents du réseau. Cet engagement communautaire, qui existe depuis la création du régime d'aide juridique, ne se dément pas.

Les avocats permanents ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités. Ils sont aussi membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui concernent directement ou indirectement la clientèle de l'aide juridique. Les avocats participent à des conférences professionnelles, à des émissions télévisées ou de radio. Ils s'impliquent aussi par la publication d'articles et de documents juridiques.

Les avocats ont aussi participé à plusieurs comités du Barreau du Québec et des barreaux régionaux, de même qu'aux comités de la Commission.

La liste de tous les organismes auxquels contribuent les avocats permanents de l'aide juridique peut être consultée sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet *Commission/Organismes partenaires*.

Cette expertise a aussi été mise à profit pour informer et éclairer les citoyens. Les avocats de l'aide juridique ont été entendu dans les médias aux émission télévisées telles que Enquêtes et 24/60 à RDI. Puis ils ont été sollicités pour leur expérience dans plusieurs médias publics dans leurs régions respectives.

Au cours du dernier exercice, des avocates du réseau ont été reconnues par leurs pairs, notamment :

- Mes Émilie Larose et Érika Marier ont reçu le prix Reconnaissance du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue;
- M^e Manon Rainville a reçu la Médaille du Barreau de Laurentides-Lanaudière;
- M^e Danielle Mongeon de la CSJ a reçu le prix Mérite du Barreau de l'Outaouais;
- M^e Clara de Pue a reçu le prix d'Excellence du meilleur mémoire de maîtrise décerné par l'Association des professeurs en droit du Québec.

Le réseau de l'aide juridique a également contribué à garnir les rangs de la magistrature par la nomination des personnes suivantes :

- M^e Sophie Leblanc a été nommée juge de la Cour supérieure du Québec pour le district de Gatineau ;
- M^e Mélanie Bédard a été nommée membre à temps plein du Tribunal administratif de déontologie policière.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS 2025-2026

Les orientations et les objectifs généraux de la Commission qui ont été retenus pour l'année financière 2025-2026 sont tirés des travaux qui sont en cours pour l'adoption du premier plan stratégique commun de la Commission et des Centres.

Ce plan peut être consulté sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet **Commission**.

Les **orientations et les objectifs généraux** de la Commission pour 2025-2026 sont les suivants :

1^{re} orientation : L'accès à la justice

Pour ce faire nos actions seront orientées de façon à :

- Améliorer de façon continue l'expérience client;
- Adapter notre offre de services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle;
- Renforcer et diversifier nos partenariats stratégiques.

2^e orientation : Le capital humain

Pour ce faire nos actions seront orientées de façon à :

- Positionner le réseau comme un employeur de choix;
- Optimiser l'expérience employé;
- Cultiver un climat de travail sain.

3^e orientation : La gouvernance

Pour ce faire nos actions seront orientées de façon à :

- Optimiser la gestion de l'information;
- Offrir des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe (Programme eMAJ);
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein du réseau de l'aide juridique.

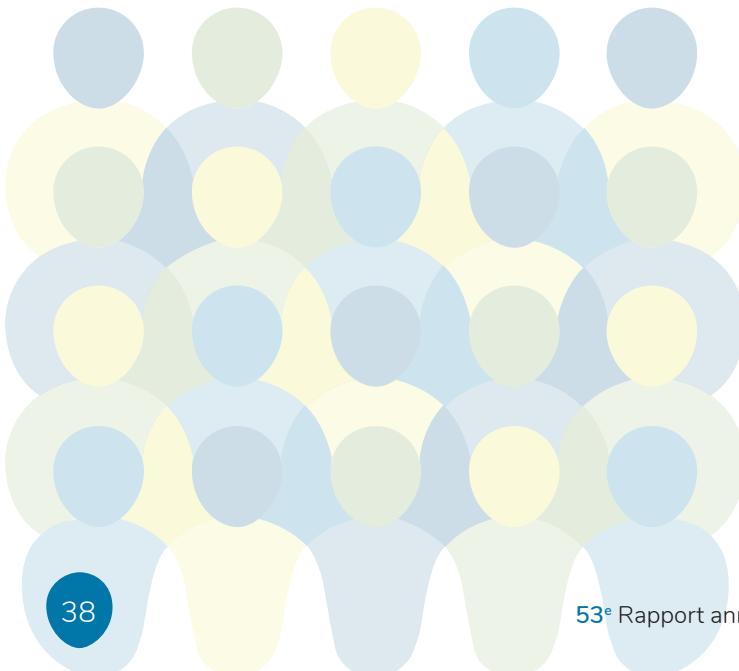
4^e orientation : Le rayonnement et la visibilité du réseau

Pour ce faire nos actions seront orientées de façon à :

- Promouvoir la mission du réseau de l'aide juridique;
- Mettre en lumière l'expertise des avocates et avocats du réseau;
- Positionner le réseau comme un acteur clé dans la communauté juridique.

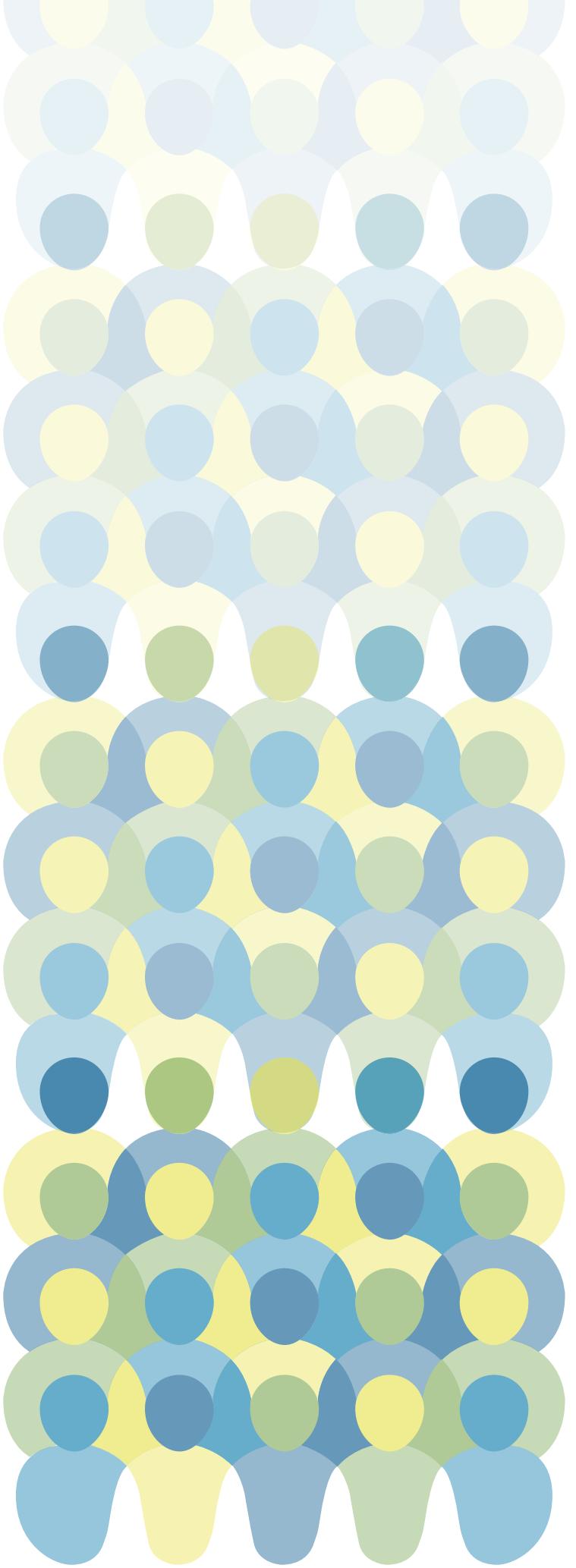
L'ensemble de nos actions sera guidé par des principes transversaux, en parfaite cohérence avec les standards attendus d'une organisation publique moderne :

- Rigueur et innovation dans la gestion quotidienne de l'organisation;
- Collaboration et alignement avec les priorités concertées des partenaires gouvernementaux;
- Responsabilité et éthique, piliers d'un leadership mobilisateur, adaptatif et durable.



SECTION 2

LES RÉSULTATS





RÉSULTATS RELATIFS SUR LE PLAN STRATÉGIQUE

Section 2.1

Le sixième Plan stratégique de la Commission a été adopté en avril 2021.

Le Plan stratégique de la Commission vise à améliorer l'accès à la justice, la modernisation du réseau de l'aide juridique et la performance organisationnelle.

Ce Plan stratégique 2021-2025 retient essentiellement des objectifs permettant au réseau de l'aide juridique d'assurer des services juridiques de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe, accessibles et adaptés aux besoins émergents et spécifiques de la population.

Les enjeux, les orientations et les objectifs du Plan stratégique de la Commission s'inscrivent dans la démarche mise de l'avant par le ministère de la Justice dans son propre plan stratégique. Ainsi, l'enjeu stratégique pour faciliter l'accès à la justice pour les citoyens est également un enjeu auquel adhère la Commission.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024-2025 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
1.1 Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée	1 Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique	10 pour l'année	Cible atteinte	45
	2 Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloï sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique	5 pour l'année	Cible atteinte	46

<p>1.2 Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle</p>	<p>3 Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires</p>	<p>3 activités</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>46</p>
<p>1.3 Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones</p>	<p>4 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau</p>	<p>4 par année</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>47</p>
	<p>5 Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec</p>	<p>1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>47</p>
<p>1.4 Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle</p>	<p>6 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau</p>	<p>4 par année</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>48</p>
	<p>7 Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale</p>	<p>1 formation pour les avocats du réseau</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>48</p>
	<p>8 Comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle</p>	<p>suivi et analyse</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>49</p>
<p>1.5 Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse</p>	<p>9 Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau</p>	<p>4 par année</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>49</p>
	<p>10 Nombre de formations juridiques sur les enjeux touchant le droit de la jeunesse</p>	<p>1 formation pour les avocats du réseau</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>50</p>
	<p>11 Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse</p>	<p>0,5 % sur l'année précédente</p>	<p>Cible atteinte</p>	<p>50</p>

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
2.1 Mettre en œuvre le Programme de transformation numérique du réseau d'aide juridique	12 Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)	100 %	Cible partiellement atteinte	51
2.2 Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficience dans les façons de faire et améliorer l'expérience client	13 Nombre de projets mis en place	4	Cible atteinte	52

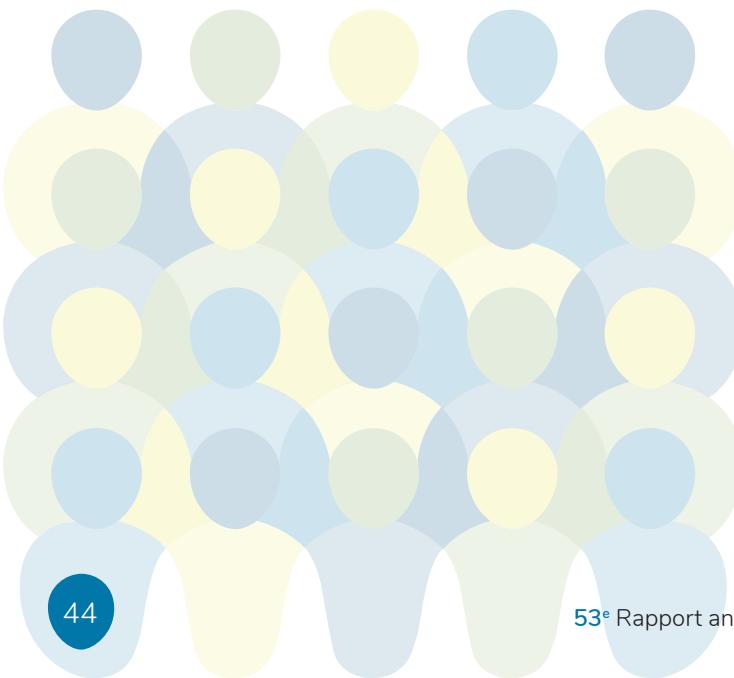
Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
3.1 Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail	14 Création d'un plan de prévention et mise en œuvre des recommandations 15 Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble de nos employés et sa mise en place 16 Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place	Mise en œuvre des recommandations Mise en place au 31 mars 2023 Mise en place au 31 mars 2024	Cible atteinte Cible atteinte Cible partiellement atteinte	53 53 54

Section 2.1

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Pages
	<p>17 Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)</p> <p>18 Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs</p>	<p>100 % des employés auront suivi les formations</p> <p>Phase 2 implantée au 31 mars 2023</p>	<p>Cible atteinte</p> <p>Cible atteinte</p>	<p>54</p> <p>55</p>
3.2 Mettre en place des mesures de planification de main-d'œuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises	19 Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités	2	Cible atteinte	55



RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2024-2025 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Enjeu 1 : ACCÈS À LA JUSTICE

Orientation 1 : Adapter nos services aux besoins émergents et spécifiques de notre clientèle

Objectif 1.1 : Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée

Indicateur 1 : Nombre de chroniques juridiques conçues par des avocats du réseau de l'aide juridique et diffusées sur les réseaux sociaux et le site Web de la Commission sur des sujets juridiques touchant la clientèle y compris le régime d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	10 pour l'année	10 pour l'année	9 pour l'année	10 pour l'année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé **12** chroniques juridiques sur différents sujets qui touchent la clientèle. Ces dernières sont distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et sont diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques ainsi que plusieurs messages d'information sont diffusés sur les pages Facebook [@CSJ.QC.CA](https://www.facebook.com/CSJ.QC.CA) et LinkedIn [@commission_des_services_juridiques](https://www.linkedin.com/company/commission_des_services_juridiques) de la Commission.

Section 2.1

Indicateur 2 : Nombre d'articles, d'actualités et de contenus juridiques développés avec la collaboration d'Éducaloï sur des sujets d'intérêt pour les bénéficiaires d'aide juridique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	5	5	5	5
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le dossier « Aide juridique » sur le site Internet d'Éducaloï a été mis à jour et restructuré pour mieux contextualiser les services de l'aide juridique, les contenus en lien avec l'aide juridique ont été optimisés et bonifiés selon les changements législatifs applicables.

Capsules vidéo mettant en valeur des avocats de l'aide juridique qui répondent aux questions suivantes : Pourquoi choisir le métier d'avocat à l'aide juridique et à quoi ressemble une journée typique.

Objectif 1.2 : Maintenir et créer des partenariats afin d'accroître la performance et la visibilité du réseau de l'aide juridique auprès de sa clientèle

Indicateur 3 : Nombre de partenariats et d'activités collaboratives avec nos partenaires

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	2 activités	2 activités	3 activités	3 activités et au moins 3 nouveaux partenariats au 31 mars 2025
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, la Commission et les avocats du réseau de l'aide juridique ont pris part à l'évènement Les rendez-vous VISEZ DROIT du Barreau de Montréal.

La Commission et les centres ont participé aux consultations de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice.

L'équipe de Rebâtit a mis ses efforts en commun avec plusieurs partenariats tels que le DPCP, Le Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels et SOS violence conjugale. L'équipe a participé à l'Opération nationale concertée en prévention de la violence entre partenaires intimes en partenariat avec la Sûreté du Québec et différents corps policiers de la province.

La Commission a participé aux assemblées générales annuelles d'Éducaloï, de Justice Pro Bono et de Juripop et maintient ses liens avec les autres partenaires tels que l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice et les universités.

Objectif 1.3 : Répondre efficacement aux besoins des communautés autochtones

Indicateur 4 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, le réseau de l'aide juridique a participé à **9** rencontres des différents groupes sociojudiciaire autochtone puis à **4** rencontres avec le ministère de la Justice quant aux affaires autochtones. Il s'agit de lieux d'échanges formels en vue de favoriser de meilleures collaboration et concertation avec les divers partenaires de la Justice dans le nord du Québec pour les autochtones afin d'assurer l'accès à la justice de ces communautés en tenant compte de leur réalité.

Indicateur 5 : Nombre de formations sur les connaissances générales, la culture, l'histoire, les réalités et les enjeux touchant les différentes communautés autochtones du Québec

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau	1 formation pour l'ensemble des avocats et des employés du réseau
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les avocates et avocats du programme Rebâtir ont reçu les formations suivantes :

- Programme et mesures applicables aux victimes et contrevenants autochtones ;
- Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux.

Section 2.1

Objectif 1.4 : Répondre efficacement aux besoins des victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

Indicateur 6 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, la Commission a offert aux différents partenaires **9** formations sur la violence conjugale et de la pratique judiciaire qui vise à soutenir les victimes et leur offrir davantage d'information, de conseils et de représentation. Elle a également participé à **3** rencontres du Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. Le mandat du Groupe de travail est, notamment d'améliorer l'accompagnement et l'expérience des victimes dans le processus judiciaire.

Le protocole de collaboration entre les CAVAC et la Commission relativement au tribunal spécialisé a été déployé. Ce projet de collaboration vise à répondre au besoin de représentation juridique des personnes victimes de violence conjugale en favorisant la référence personnalisée de l'intervenant socio-judiciaire de liaison du CAVAC vers un avocat permanent de l'aide juridique dans le contexte où une ordonnance de sauvegarde est nécessaire à la sécurité des personnes victimes et de leurs enfants.

Indicateur 7 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau			
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, **4** formations ont été offertes aux avocats du réseau de l'aide juridique sur les réalités et les enjeux touchant les victimes de violence conjugale et sexuelles :

- L'indemnisation des victimes d'actes criminels : points saillants relatifs à l'application du nouveau régime et trucs pour la bonne conduite d'un dossier ;
- Revue de la jurisprudence marquante 2023-2024 en droit de la famille, dont la filiation et la somme forfaitaire à titre de contribution alimentaire pour l'enfant dans le cas d'agression sexuelle ;
- La traite de personne ;
- Désignation pour contre interrogatoire, mieux comprendre son mandat.

Indicateur 8 : Comptabilisation des demandes d'aide juridique acceptées pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Instauration d'une méthode de comptabilisation au 31 mars 2022	Suivi et analyse	Suivi et analyse	Suivi et analyse
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La Commission a créé des codes nature pour les victimes de violence conjugale et de violence sexuelle dont les suffixes commencent tous par un « V ».

Ainsi, elle est en mesure d'évaluer la tendance des demandes et de prendre des décisions en conséquence, s'il y a lieu. Pour l'année 2024-2025, il y a eu **6 063** demandes admises avec ce code.

Objectif 1.5 : Maintenir et adapter les services pour répondre efficacement aux besoins de la clientèle en droit de la jeunesse

Indicateur 9 : Participation aux tables, forums provinciaux et comités de discussions aux fins d'élaboration d'un plan d'action pour le réseau

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	4 par année	4 par année	4 par année	4 par année
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, la Commission a participé à **6** rencontres de la Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse et à **9** rencontres du Comité de suivi de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse et ses sous-comités.

Indicateur 10 : Nombre de formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant le droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1 formation pour les avocats du réseau			
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La Commission a offert à l'ensemble des avocats du réseau de l'aide juridique 2 formations juridiques sur les réalités et les enjeux touchant le droit de la jeunesse. La première étant une formation de base en matière de protection de la jeunesse s'adressant aux avocats venant de se joindre au réseau de l'aide juridique, la seconde portant sur les mesures restrictives de liberté en centre de réadaptation.

Indicateur 11 : Pourcentage d'augmentation des demandes d'aide juridique acceptées en droit de la jeunesse

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	0,5 % sur l'année précédente			
Résultats	Cible atteinte	Cible non atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, les demandes d'aide juridique qui ont été acceptées en droit de la jeunesse ont augmenté de 7,2 % par rapport à 2023-2024.

Enjeu 2 : MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

Orientation 2 : Offrir aux citoyens des services de qualité appuyés sur des solutions numériques de pointe

Objectif 2.1 : Mettre en oeuvre le Programme de transformation numérique du réseau de l'aide juridique

Indicateur 12 : Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du réseau (mesure de départ : 2 %)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	Cible non atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible partiellement atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Quant au projet eMAJ, trois projets de fondation sur cinq sont réalisés (soit 60 %). Les deux autres projets sont en phase d'exécution et d'approbation des autorités. Les treize autres projets de développement en matière de transformation numérique du réseau de l'aide juridique, sont en déploiement à travers les centres régionaux. Ces derniers sont accompagnés de l'équipe du projet eMAJ à la gestion du changement.

Objectif 2.2 : Simplifier les processus afin d'assurer une plus grande efficience dans les façons de faire et améliorer l'expérience client

Indicateur 13 : Nombre de projets mis en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	3	3	3	3
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, la Commission a poursuivi son objectif d'offrir aux citoyens une expérience client améliorée par des processus simplifiés appuyés sur des solutions numériques de pointe.

5 projets ont été mis en place :

1. Établir l'admissibilité du requérant en utilisant les divers moyens technologiques.
2. Développement d'outils, tel que OneNote afin d'habiliter les avocats du réseau à obtenir un dossier client numérique.
3. Le SIAA (Site informationnel de l'analyse de l'admissibilité) a été déployé dans tous les bureaux d'aide juridique afin de mieux encadrer et simplifier le processus pour les employés des bureaux.
4. Afin de s'assurer que le requérant bénéficie de toute l'assistance nécessaire pour remplir sa demande en ligne, qu'elle soit formulée dans un bureau d'aide juridique ou à distance, le FIR (Formulaire d'information sur le requérant) est en déploiement dans tous les bureaux d'aide juridique pour mieux accompagner les requérants et simplifier le processus pour les employés des bureaux.
5. Mise en place de la signature électronique.

Enjeu 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**Orientation 3 : Optimiser la capacité du réseau de l'aide juridique à offrir des services de qualité****Objectif 3.1 : Développer des connaissances qui favorisent la prévention en santé organisationnelle et la qualité de vie au travail****Indicateur 14 : Crédit d'un plan de prévention et mise en œuvre des recommandations**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Pas de cible en 2021-2022	Plan livré au 31 mars 2023	–	Mise en œuvre des recommandations
Résultats	–	Cible non atteinte	Cible non atteinte	Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le plan de prévention n'est pas complété. Toutefois dans le cadre de son élaboration, des outils pour favoriser le bien-être des employés ont été déployés, soit 2 capsules sur la santé mentale.

Indicateur 15 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à un service de télémédecine pour l'ensemble des employés et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Depuis le dernier exercice, l'ensemble des employés et des avocats du réseau de l'aide juridique et de la Commission ont accès à un service de télémédecine.

Section 2.1

Indicateur 16 : Évaluation de la possibilité d'adhérer à la plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch » et sa mise en place

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Évaluation au 31 mars 2022	Mise en place au 31 mars 2023	Soutien aux centres communautaires juridiques au 31 mars 2024	–
Résultats	Cible atteinte	Cible partiellement atteinte	Cible partiellement atteinte	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La Commission n'a pas été en mesure de mettre en place la plateforme collaborative de bonnes pratiques en santé et qualité de vie au travail « Global-Watch ». Elle a plutôt opté pour la remise sur pied du comité de santé et de sécurité afin, notamment d'identifier les risques, de les corriger et de les contrôler rapidement, de maintenir la communication entre les employés et l'employeur et de favoriser la productivité, la rétention et l'engagement du personnel, la santé et la qualité de vie au travail. Des capsules sur la santé au travail ont été déployées par les centres régionaux.

Indicateur 17 : Offre de formations sur la civilité et sur la clientèle agressive à l'ensemble des employés du réseau de l'aide juridique via l'Association paritaire pour la santé du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	25 % des employés auront suivi les formations	50 % des employés auront suivi les formations	75 % des employés auront suivi les formations	100 % des employés auront suivi les formations
Résultats	Cible non atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Une séance de formation sur la gestion des personnalités difficiles a été offerte à l'ensemble des employés de la Commission. L'ensemble des employés ont pu y participer.

Indicateur 18 : Poursuite du Projet Ambassadeur visant la prévention et le règlement des différends par les pairs

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	Phase 1 implantée au 31 mars 2022	Phase 2 implantée au 31 mars 2023	–	–
Résultats	Cible atteinte	Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours des exercices précédents, dans le cadre d'un programme favorisant l'accès à la Justice du ministère de la Justice, la Commission a démarré un projet novateur sur mesure qui favorise la gestion proactive des conflits et incivilités au travail. Le projet est maintenant complété.

Objectif 3.2 : Mettre en place des mesures de planification de main-d'œuvre, de recrutement et de relève afin d'attirer et retenir les meilleurs talents tout en maintenant et partageant les expertises acquises

Indicateur 19 : Nombre de partenariats, collaborations et implications avec les écoles, collèges et universités

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cibles	1	1	2	2
Résultats	Cible non atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte	Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La Commission a collaboré avec des universités et cégeps afin de recruter les meilleurs talents au sein du réseau de l'aide juridique. Notamment avec 4 universités : l'Université Laval, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université de Sherbrooke et l'Université d'Ottawa.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En novembre 2022, la Commission a révisé et mis à jour sa Déclaration de services aux citoyens en collaboration avec les centres régionaux.

La Déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique. La Commission et les centres régionaux s'engagent à maintenir et à améliorer, le cas échéant, l'accessibilité à leurs services et à définir de quelle façon ils doivent être dispensés.

La Déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services. La Commission et les centres régionaux reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité, la prestation ou la qualité des services sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer leurs services. Chaque centre régional a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation.

Le tableau ci-après présente la situation pour l'ensemble du réseau.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Exercice 2024-2025	2024-2025	2023-2024
Nombre de plaintes reçues	112	88
Nombre de plaintes en cours de traitement	10	8
Nombre de plaintes dont le traitement est terminé	102	79
Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme	12	5
Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision	0	0
Nombre de plaintes où il y a eu désistement	4	4
Nombre de plaintes recevables, mais non fondées	60	34
Nombre de plaintes par des victimes d'infractions criminelles	0	1

Vous trouverez la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, onglet **Commission**.

Chaque centre régional utilise les moyens de son choix pour assurer la diffusion de la Déclaration de services aux citoyens. L'affichage dans chaque bureau, la distribution de la version papier dans les salles d'attente, la collaboration avec des organismes partenaires de l'aide juridique ou la diffusion sur le site Internet du centre sont les moyens les plus couramment utilisés.

LES DONNÉES STATISTIQUES

Section 2.3

L'activité principale d'un avocat permanent du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie son client ou, si ce dernier en exprime le désir, à le référer à un avocat de la pratique privée. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 238 702 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier 2024-2025: 201 234 demandes ont été acceptées (84,3 %), 31 433 refusées (13,2 %) et 6 035 n'étaient pas statuées au 31 mars 2025 (2,5 %). Les cas non statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 200 949 cas (99,9 %) sont de nature civile, criminelle ou pénale et 285 (0,1 %) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 104 578 (52,0 %) concernaient des problèmes en matière civile et 96 371 (48,0 %) relevaient du droit criminel ou pénal.

Les commentaires suivants ont été formulés à la suite de l'analyse des informations disponibles dans les tableaux. Les comparaisons se font entre les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 235 183 en 2023-2024 à 238 702 en 2024-2025, soit une augmentation de 1,5 %.
2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 5,0 % et 16,7 % pour une moyenne du réseau de 13,2 %. La moyenne du taux de refus du réseau a augmenté 0,2 % comparativement à l'exercice 2023-2024.
3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile a diminué de 2,9 % tandis qu'en matière criminelle et pénale, elle a augmenté de 2,9 %.
4. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents a connu une augmentation de 1,7 % entre 2023-2024 et 2024-2025. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 8,1 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 2,0 %.
5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents est passé 91 642 à 93 180.
6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une augmentation de 1,3 % entre 2023-2024 et 2024-2025. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 7,9 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 6,0 %.
7. Durant l'exercice 2024-2025, le genre de problèmes confiés aux avocats permanents se répartissait comme suit : 12,4 % « Familial », 48,7 % « Civil autre » et 38,9 % « Criminel et pénal ».
8. Durant l'exercice 2024-2025, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 9,0 % « Familial », 35,2 % « Civil autre » et 55,8 % « Criminel et pénal ».
9. Le nombre de demandes acceptées pour le Service d'aide à l'homologation (SAH) est passé de 2 154 en 2023-2024 à 2 031 en 2024-2025, soit une diminution de 5,7 %.

TABLEAU N° 1

**RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF**

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statutées	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	13 564	11 910	87,8 %	1 070	7,9 %	584	4,3 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	8 345	6 948	83,3 %	1 165	14,0 %	232	2,7 %
CÔTE-NORD	4 749	3 691	77,8 %	385	8,1 %	673	14,1 %
ESTRIE	13 560	12 249	90,3 %	1 125	8,3 %	186	1,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	30 238	20 055	82,9 %	5 050	16,7 %	133	0,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	17 838	14 992	84,0 %	2 673	15,0 %	173	1,0 %
MONTRÉAL	72 251	59 257	82,0 %	10 647	14,7 %	2 347	3,3 %
OUTAOUAIS	14 227	12 020	84,5 %	1 738	12,2 %	469	3,3 %
QUÉBEC	22 739	19 097	84,0 %	2 901	12,8 %	741	3,2 %
RIVE-SUD	32 414	27 799	85,8 %	4 239	13,1 %	379	1,1 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 777	8 216	93,7 %	440	5,0 %	121	1,3 %
TOTAL	238 702	201 234	84,3 %	31 433	13,2 %	6 035	2,5 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	15 348	9 870	64,4 %	4 885	31,8 %	593	3,9 %
TOTAL 2023/2024	235 183	198 407	84,4 %	30 620	13,0 %	6 156	2,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023/2024	14 981	9 637	64,4 %	48 60	32,4 %	484	3,2 %
TOTAL 2022/2023	223 353	175 999	78,8 %	41 767	18,7 %	5 587	2,5 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022/2023	12 977	8 698	67,1 %	3 859	29,7 %	420	3,2 %

TABLEAU N° 1A

**RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
AU 31 MARS 2025
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF**

RÉGIONS	Demandes traitées	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Demandes non-statutées	%
TOTAL 2022/2023	235 183	198 407	84,5 %	30 620	13,0 %	6 156	2,6 %
TOTAL 2022/2023 RÉVISÉ*	235 183	201 557	85,7 %	32 425	13,8 %	1 201	0,5 %

* Répartition et résultats à la suite du traitement au cours de l'exercice financier 2024/2025 des 6 156 demandes non-statutées au 31 mars 2024.

TABLEAU N° 2

**RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES
EN MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE OU NOTARIALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF**

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Matière civile, criminelle et pénale	%	Matière notariale	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	11 910	11 891	99,8 %	19	0,2 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	6 948	6 947	100,0 %	1	0,0 %
CÔTE-NORD	3 691	3 678	99,6 %	13	0,4 %
ESTRIE	12 249	12 234	99,9 %	15	0,1 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	25 055	25 046	100,0 %	9	0,0 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	14 992	14 963	99,8 %	29	0,2 %
MONTRÉAL	59 257	59 147	99,8 %	110	0,2 %
OUTAOUAIS	12 020	12 008	99,9 %	12	0,1 %
QUÉBEC	19 097	19 080	99,9 %	17	0,1 %
RIVE-SUD	27 799	27 743	99,8 %	56	0,2 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 216	8 212	100,0 %	4	0,0 %
TOTAL	201 234	200 949	99,9 %	285	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	9 870	9 852	99,8 %	18	0,2 %
TOTAL 2023/2024	198 407	198 079	99,8 %	328	0,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023/2024	9 637	9 614	99,8 %	23	0,2 %
TOTAL 2022-2023	179 999	175 746	99,9 %	253	0,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	8 698	8 684	99,8 %	14	0,2 %

TABLEAU N° 3

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES AVOCATS EN MATIÈRE CIVILE OU CRIMINELLE ET PÉNALE PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	11 891	4 773	40,1 %	7 118	59,9 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	6 947	4 018	57,8 %	2 929	42,2 %
CÔTE-NORD	3 678	2 005	54,5 %	1 673	45,5 %
ESTRIE	12 234	6 022	49,2 %	6 212	50,8 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	25 046	13 973	55,8 %	11 073	44,2 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	14 963	7 195	48,1 %	7 768	51,9 %
MONTRÉAL	59 147	32 073	54,2 %	27 074	45,8 %
OUTAOUAIS	12 008	6 322	52,6 %	5 686	47,4 %
QUÉBEC	19 080	8 907	46,7 %	10 173	53,3 %
RIVE-SUD	27 743	15 549	56,0 %	12 194	44,0 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 212	3 741	45,6 %	4 471	54,4 %
TOTAL	200 949	104 578	52,0 %	96 371	48,0 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	9 852	6 775	68,8 %	3 077	31,2 %
TOTAL 2023-2024	198 079	108 801	54,9 %	89 278	45,14 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	9 614	6 670	69,4 %	2 944	30,6 %
TOTAL 2022-2023	175 746	99 546	56,6 %	76 200	43,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	8 684	6 045	69,6 %	2 639	30,4 %

TABLEAU N° 4

**RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES
À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF**

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	11 891	5 502	46,3 %	6 389	53,7 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	6 947	3 702	53,3 %	3 245	46,7 %
CÔTE-NORD	3 678	2 346	63,8 %	1 332	36,2 %
ESTRIE	12 234	6 247	51,1 %	5 987	48,9 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	25 046	10 267	41,0 %	14 779	59,0 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	14 963	7 171	47,9 %	7 792	52,1 %
MONTRÉAL	59 147	26 058	44,1 %	33 089	55,9 %
OUTAOUAIS	12 008	7 088	59,0 %	4 920	41,0 %
QUÉBEC	19 080	8 588	45,0 %	10 492	55,0 %
RIVE-SUD	27 743	11 787	42,5 %	15 956	57,5 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	8 212	4 424	53,9 %	3 788	46,1 %
TOTAL	200 949	93 180	46,4 %	107 769	53,6 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	9 852	4 820	48,9 %	5 032	51,1 %
TOTAL 2023-2024	198 079	91 642	46,3 %	106 437	53,7 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	9 614	4 971	51,7 %	4 643	48,3 %
TOTAL 2022-2023	175 746	84 025	47,8 %	91 721	52,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	8 684	4 444	51,2 %	4 240	48,8 %

TABLEAU N° 4A

**RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
CONFIÉES À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT**

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 773	2 727	57,1 %	2 046	42,9 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	4 018	2 354	58,6 %	1 664	41,4 %
CÔTE-NORD	2 005	1 454	72,5 %	551	27,5 %
ESTRIE	6 022	3 625	60,2 %	2 397	39,8 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	13 973	6 323	45,3 %	7 650	54,7 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 195	3 616	50,3 %	3 579	49,7 %
MONTRÉAL	32 073	18 240	56,9 %	13 833	43,1 %
OUTAOUAIS	6 322	4 534	71,7 %	1 788	28,3 %
QUÉBEC	8 907	4 282	48,1 %	4 625	51,9 %
RIVE-SUD	15 549	7 158	46,0 %	8 391	54,0 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 741	2 590	69,2 %	1 151	30,8 %
TOTAL	104 578	56 903	54,4 %	47 675	45,6 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	6 775	3 215	47,5 %	3 560	52,2 %
TOTAL 2023-2024	108 801	58 074	53,4 %	50 727	46,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	6 670	3 271	49,0 %	3 399	51,0 %
TOTAL 2022-2023	99 546	53 142	53,4 %	46 404	46,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	6 045	2 942	48,7 %	3 103	51,3 %

TABLEAU N° 4B

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES
À DES AVOCATS PERMANENTS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	7 118	2 775	39,0 %	4 343	61,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	2 929	1 348	46,0 %	1 581	54,0 %
CÔTE-NORD	1 673	892	53,3 %	781	46,7 %
ESTRIE	6 212	2 622	42,2 %	3 590	57,8 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	11 073	3 944	35,6 %	7 129	64,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 768	3 555	45,8 %	4 213	54,2 %
MONTRÉAL	27 074	7 818	28,9 %	19 256	71,1 %
OUTAOUAIS	5 686	2 554	44,9 %	3 132	55,1 %
QUÉBEC	10 173	4 306	42,3 %	5 867	57,7 %
RIVE-SUD	12 194	4 629	38,0 %	7 565	62,0 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	4 471	1 834	41,0 %	2 637	59,0 %
TOTAL	96 371	36 277	37,6 %	60 094	62,4 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3 077	1 605	52,2 %	1 472	47,8 %
TOTAL 2023-2024	89 278	33 568	37,6 %	55 710	62,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	2 944	1 700	57,7 %	1 244	42,3 %
TOTAL 2022-2023	76 200	30 883	40,5 %	45 317	59,5 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	2 639	1 502	56,9 %	1 137	43,1 %

TABLEAU N° 5

DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
 OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS PERMANENTS
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Total civil	%	familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5 502	2 727	49,6 %	414	7,5 %	2 313	42,1 %	2 775	50,4 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3 702	2 354	63,6 %	502	13,6 %	1 852	50,0 %	1 348	36,4 %
CÔTE-NORD	2 346	1 454	62,0 %	166	7,1 %	1 288	54,9 %	892	38,0 %
ESTRIE	6 247	3 625	58,0 %	796	12,7 %	2 829	45,3 %	2 622	42,0 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	10 267	6 323	61,6 %	1 167	11,4 %	5 156	50,2 %	3 944	38,4 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 171	3 616	50,4 %	852	11,9 %	2 764	38,5 %	3 555	49,6 %
MONTRÉAL	26 058	18 240	70,0 %	3 761	14,4 %	14 479	55,6 %	7 818	30,0 %
OUTAOUAIS	7 088	4 534	64,0 %	1 014	14,3 %	3 520	49,7 %	2 554	36,0 %
QUÉBEC	8 588	4 282	49,9 %	889	10,4 %	3 393	39,5 %	4 306	50,1 %
RIVE-SUD	11 787	7 158	60,7 %	1 578	13,3 %	5 580	47,4 %	4 629	39,3 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	4 424	2 590	58,5 %	445	10,0 %	2 145	48,5 %	1 834	41,5 %
TOTAL	93 180	56 903	61,1 %	11 584	12,4 %	45 319	48,7 %	36 277	38,9 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 820	3 215	66,7 %	1 887	39,1 %	1 328	27,6 %	1 605	33,3 %
TOTAL 2023-2024	91 642	58 074	63,4 %	11 961	13,1 %	46 113	50,3 %	33 568	36,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	4 971	3 271	65,8 %	1 958	39,4 %	1 313	26,4 %	1 700	34,2 %
TOTAL 2022-2023	84 025	53 142	63,2 %	10 682	12,7 %	42 460	50,5 %	30 883	36,8 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	4 444	2 942	66,2 %	1 744	39,2 %	1 198	27,0 %	1 502	33,8 %

TABLEAU N° 6

**DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT**

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Total civil	%	Familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	6 389	2 046	32,0 %	208	3,3 %	1 838	28,7 %	4 343	68,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	3 245	1 664	51,3 %	216	6,7 %	1 448	44,6 %	1 581	48,7 %
CÔTE-NORD	1 332	551	41,4 %	155	11,6 %	396	29,8 %	781	58,6 %
ESTRIE	5 987	2 397	40,0 %	510	8,5 %	1 887	31,5 %	3 590	60,0 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	14 779	7 650	51,8 %	2 062	14,0 %	5 588	37,8 %	7 129	48,2 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	7 792	3 579	45,9 %	1 174	15,1 %	2 405	30,8 %	4 213	54,1 %
MONTRÉAL	33 089	13 883	41,8 %	1 560	4,7 %	12 273	37,1 %	19 256	58,2 %
OUTAOUAIS	4 920	1 788	36,3 %	472	9,6 %	1 316	26,7 %	3 132	63,7 %
QUÉBEC	10 492	4 625	44,1 %	850	8,1 %	3 775	36,0 %	5 867	55,9 %
RIVE-SUD	15 956	8 391	52,6 %	2 252	14,1 %	6 139	38,5 %	7 565	47,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	3 788	1 151	30,4 %	263	6,9 %	888	23,5 %	2 637	69,6 %
TOTAL	107 769	47 675	44,2 %	9 722	9,0 %	37 953	35,2 %	60 094	55,8 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	5 032	3 560	70,7 %	1 562	31,0 %	1 998	39,6 %	1 472	29,3 %
TOTAL 2023-2024	106 437	50 727	47,7 %	10 086	9,5 %	40 641	38,2 %	55 710	52,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	4 643	3 399	73,2 %	1 660	35,8 %	1 739	37,4 %	1 244	26,8 %
TOTAL 2022-2023	91 721	46 404	50,6 %	9 301	10,1 %	37 103	40,5 %	45 317	49,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	4 240	3 103	73,2 %	1 462	34,5 %	1 641	38,7 %	1 137	26,8 %

TABLEAU N° 7

**RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2025 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT**

RÉGIONS	Total non statuées*	Attestations conditionnelles	%	En suspens	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	584	6	1,0 %	578	99,0 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	232	61	26,3 %	171	73,7 %
CÔTE-NORD	673	196	29,1 %	477	70,9 %
ESTRIE	186	80	43,0 %	106	57,0 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	133	12	9,0 %	121	91,0 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	173	4	2,3 %	169	97,7 %
MONTRÉAL	2 347	1 284	54,7 %	1 063	45,3 %
OUTAOUAIS	469	11	2,3 %	458	97,7 %
QUÉBEC	741	247	33,3 %	494	66,7 %
RIVE-SUD	376	134	35,6 %	242	64,4 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	121	11	9,1 %	110	90,9 %
TOTAL	6 035	2 046	33,9 %	3 989	66,1 %
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	593	92	15,5 %	501	84,5 %
TOTAL 2023-2024	6 156	2 385	38,7 %	3 771	61,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	484	77	15,9 %	407	84,1 %
TOTAL 2022-2023	5 587	1 100	19,7 %	4 487	80,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	420	20	4,8 %	400	95,2 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

TABLEAU N° 7A

**RÉPARTITION EN 2024-2025 DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2024 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT**

RÉGIONS	Demandes non statuées* au 31/03/24	Demandes acceptées	%	Demandes refusées	%	Solde demandes non statuées	%	Avocats permanents	%	Avocats pratique privée	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	353	225	63,7 %	120	34,0 %	8	2,3 %	97	43,1 %	128	56,9 %
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	46	32	69,6 %	11	23,9 %	3	6,5 %	23	71,9 %	9	28,1 %
CÔTE-NORD	491	227	46,3 %	62	12,6 %	202	41,1 %	156	68,7 %	71	31,3 %
ESTRIE	201	112	55,7 %	86	42,8 %	3	1,5 %	50	44,6 %	62	55,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	81	47	58,1 %	34	42,0 %	0	0,0 %	19	40,4 %	28	59,6 %
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	209	142	68,0 %	59	28,2 %	8	3,8 %	89	62,7 %	53	37,3 %
MONTRÉAL	3 017	1 457	48,3 %	823	27,3 %	737	24,4 %	1 262	86,6 %	195	13,4 %
OUTAOUAIS	611	233	38,1 %	290	47,5 %	88	14,4 %	82	35,2 %	151	64,8 %
QUÉBEC	800	444	55,5 %	250	31,3 %	106	13,3 %	268	60,4 %	176	39,6 %
RIVE-SUD	225	135	60,1 %	56	24,9 %	34	15,1 %	46	34,1 %	89	65,9 %
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	122	96	78,7 %	14	11,5 %	12	9,8 %	72	75,0 %	24	25,0 %
TOTAL	6 156	3 150	51,2 %	1 805	29,3 %	1 202	19,5 %	2 164	68,7 %	986	31,3 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

Le présent tableau fait état du résultat de la répartition des demandes non-statutées au 31 mars 2024 en termes de demandes acceptées et de demandes refusées.

Les demandes acceptées sont réparties en demandes traitées par les avocats permanents ou référées aux avocats de la pratique privée.

TABLEAU N° 8

RÉPARTITION DES DEMANDES REFUSÉES PAR MOTIFS ET PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 au 31 MARS 2025 - VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

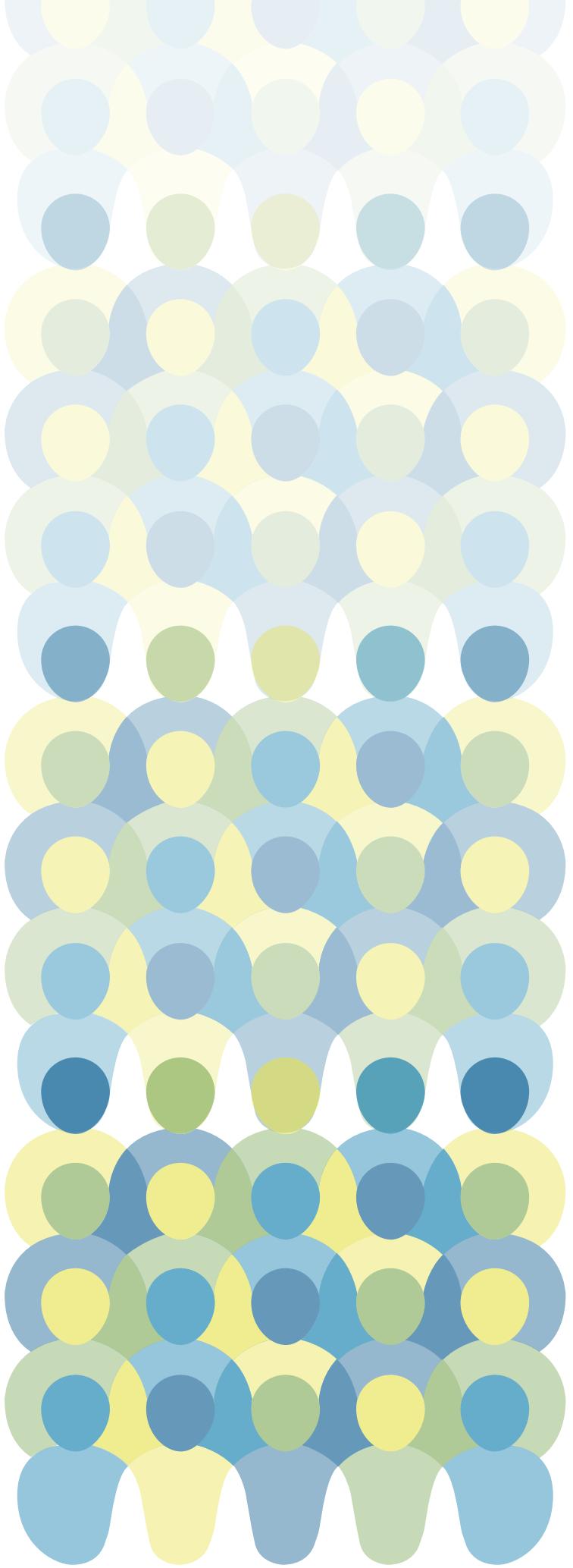
RÉGIONS	Application de l'article 4.11							Application de l'article 70									
	Total des demandes de con- tribuer refusées*	Refus	Inadmis- sibilité financière exclu	Service nonmén- tionné	Article non couvert de droit	Non vrai- semblance de chance de succès	Coût déraison- nable	Impossi- bilité d'exécution raisonnable	Refus réglement	Autres services disponibles	À l'encontre de la loi	Dispo- sition d'un bien	Refus de fournir renseigne- ments	Renseigne- ments faux ou inexacts	Autres cas		
ABITIBI- TÉMISCAMINGUE	1 070	75	351	2	2	18	4	3	0	1	0	8	22	0	583	4	30
BAS SAINT- LAURENT- GASPÉSIE	1 165	50	374	8	1	69	7	19	0	3	0	12	91	0	532	3	50
CÔTE-NORD	385	27	137	7	1	59	5	7	0	0	0	4	10	0	152	0	4
ESTRIE	1 125	118	484	2	9	39	5	22	0	3	1	4	78	0	345	3	13
LAURENTIDES- LANAUDIÈRE	5 050	303	1 527	14	4	334	14	56	2	0	0	30	426	0	2 587	25	95
MAURICIE-CENTRE- DU QUÉBEC	2 673	263	829	11	4	307	30	53	5	4	8	15	406	1	1 060	17	12
MONTRÉAL	10 647	672	2 804	92	25	1 291	79	538	16	5	6	114	239	4	5 308	33	85
OUTAOUAIS	1 738	167	698	29	3	193	43	53	2	7	0	36	34	0	503	5	15
QUÉBEC	2 901	285	969	6	6	207	6	17	0	0	0	15	76	1	1 518	6	8
RIVE-SUD	4 239	384	1 378	27	22	406	38	92	3	0	1	23	61	0	1 808	13	77
SAGUENAY- LAC SAINT-JEAN	404	86	244	0	2	17	5	10	0	1	0	0	5	0	68	0	0
TOTAL	31 433	2 430	9 795	201	79	2 940	236	870	28	24	16	261	1 448	5	14 464	109	389
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 885	2 430	0	26	10	585	43	122	2	5	1	64	173	1	1 645	12	180
TOTAL 2023-2024	30 620	2 395	8 950	186	76	3 277	251	841	20	43	4	269	1 417	10	14 145	87	354
VOLET CONTRIBUTIF 2023-2024	4 860	2 395	0	27	11	641	43	107	6	6	0	57	145	2	1 535	10	179
TOTAL 2022-2023	41 767	1 783	8 700	188	126	3 134	297	859	23	39	16	234	1 316	9	27 210	122	353
VOLET CONTRIBUTIF 2022-2023	3 859	1 783	0	19	21	405	31	103	3	5	1	43	162	2	1 431	10	98

* Le total des demandes refusées peut inclure plusieurs motifs de refus.



SECTION 3

LES AUTRES RÉSULTATS



LE COMITÉ DE RÉVISION

LA CONSTITUTION

Au 31 mars 2025, le Comité de révision était composé de sept membres nommés par la Commission. Les membres sont :

- M^e Pierre Paul Boucher
- M^e Nathalie Lecompte
- M^e Claire Champoux
- M^e Hélène Martineau
- M^e Walid Hijazi
- M^e Richard Jr. La Charité
- M^e Marie Christine Kirouack

LES DEMANDES DE RÉVISION

Pour l'année 2024-2025, le Comité a reçu 753 demandes de révision. Le délai moyen entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience demeure entre 4 à 6 semaines.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

	Demandes de révision reçues au 31 mars	Dossiers fermés	Dossiers à traiter au 31 mars
2025	753	767	74
2024	775	883	89
2023	944	977	132

LES AUDIENCES DU COMITÉ

Afin de prévenir et éviter des délais supplémentaires pour le requérant d'aide juridique, le Comité de révision a mis en place certaines mesures, notamment une augmentation du nombre de journées d'audience et la possibilité pour un requérant que sa demande de révision soit entendue sur dossier.

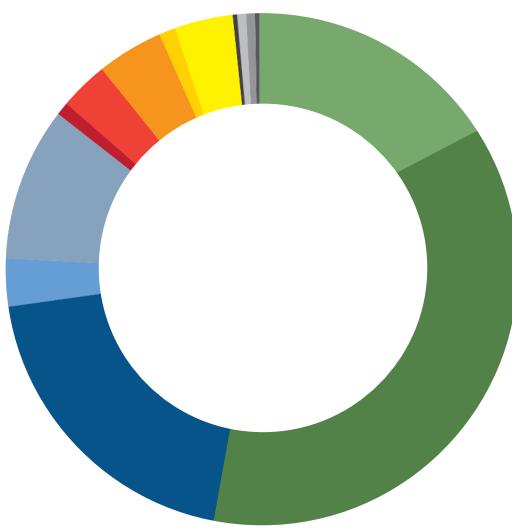
De plus, l'entrée en vigueur des nouveaux articles de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques et du Règlement sur l'aide juridique, entre autres l'article 74, a permis que les dossiers dont l'avis de refus est émis en vertu de l'article 70 a) (refus de fournir les renseignements ou documents requis pour l'étude de la demande), soient entendu par un seul décideur.

Le Comité a participé à 82 rôles d'audience au siège de la Commission. Lors de ces rôles d'audience, le Comité a rendu 692 décisions, soit une moyenne de 8 décisions par rôle d'audience. Parmi ces rôles d'audience, 7 ont été consacrés pour l'audience de dossiers relatifs aux refus émis selon l'article 70 a) de la loi dont un seul décideur siégeait.

Durant cette période, 6 personnes se sont présentées devant le Comité; les 686 autres décisions ont été rendues après une audience tenue par conférence téléphonique.

Le Comité a entendu 15 demandes de révision dans le cadre de contestation du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique. Pour l'année 2024-2025, il n'y a eu aucune demande de contrôle judiciaire d'une décision du Comité de révision à la Cour supérieure.

Nature des refus * qui font l'objet d'une demande en révision en 2024-2025



Services non couverts	134
Économique	248
Refus renseignements	140
Remboursement	23
Refus art. 4.11	113
Art. 75	18
Refus de contribuer	25
Mixte	47
Autres refus art. 70	6
À l'encontre de la loi	47
Refus art. 69	1
Volet contributif	3
Services exclus	5
Autres	4

* Services non couverts : services non couverts en vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Économique : refus de nature économique en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'aide juridique.

Refus renseignements : refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70 a) de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Remboursement : contestation d'une demande de remboursement.

Refus art. 4.11 : refus pour un des motifs prévus à l'article 4.11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Art. 75 : demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus de contribuer : refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du Règlement sur l'aide juridique.

Mixte : refus comportant deux ou trois motifs de refus.

Autres refus art.70 : autres motifs de refus prévus à l'article 70 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

À l'encontre de la loi : refus parce que la demande est à l'encontre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Refus art. 69 : refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Volet contributif : contestation du montant de la contribution.

Services exclus : services nommément exclus par la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

DÉCISIONS RENDUES PAR LE COMITÉ DE RÉVISION POUR CHAQUE DEMANDE DE RÉVISION

2024-2025

Section 3.1

RÉGIONS	Rejet	Rejet autre motif	Accueillie	Accueillie en partie	Sans compétence	Sans objet	TOTAL	Désistement	Fermés adminin.	GRAND TOTAL
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	2	0	2	1	0	0	5	2	4	11
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	14	2	2	0	0	0	18	4	1	23
CÔTE-NORD	6	0	4	0	0	0	10	0	0	10
ESTRIE	14	1	8	0	0	0	23	0	0	23
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	42	2	29	0	1	2	76	5	9	90
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	22	4	11	4	0	2	43	8	6	57
MONTRÉAL	185	14	62	11	3	5	280	18	21	319
OUTAOUAIS	19	1	7	1	0	0	28	1	1	30
QUÉBEC	38	1	16	0	1	3	59	8	9	76
RIVE-SUD	54	12	18	5	0	3	92	6	16	114
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	5	1	6	1	0	0	13	1	0	14
TOTAL 2024-2025	401	38	165	23	5	15	647	53	67	767
TOTAL 2023-2024	435	26	184	22	1	23	691	82	109	882
TOTAL 2022-2023	397	24	222	28	3	30	704	105	168	977
TOTAL 2021-2022	525	40	232	34	4	40	875	128	182	1 885

Rejet :

Rejet autre motif : décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs.

Acc. : décisions du directeur général infirmées en totalité.

Acc. en partie : décisions du directeur général infirmées en partie.

Sans comp. : demandes de révision rejetées, le Comité n'avait pas compétence pour disposer de la demande.

Sans objet : demandes de révision déclarées sans objet par le Comité lors de l'audience.

Désistement : demandes de révision retirées.

Fermés admin. : dossiers fermés administrativement (plus d'objet, mandat émis, etc.).

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le Comité de révision de la Commission a reçu et traité trois demandes.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES 3

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	2	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	2	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	3	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	0	0	0	
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	0	0	0	

Mesures d'accompagnement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement raisonnable

0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

0

RÉGIONS OU PROVINCES/TERRITOIRES	Nombre de demandes provenant de	Nombre de demandes à destination de
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	0	2
BAS SAINT-LAURENT–GASPÉSIE	4	5
CÔTE-NORD	0	0
ESTRIE	3	3
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	5	6
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	1	1
MONTRÉAL	12	52
OUTAOUAIS	13	28
QUÉBEC	0	5
RIVE-SUD	4	17
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	0	1
TOTAL POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC	42	120
ALBERTA	3	3
COLOMBIE- BRITANNIQUE	11	2
MANITOBA	0	0
NOUVEAU-BRUNSWICK	9	8
NOUVELLE-ÉCOSSE	1	0
NUNAVUT	0	0
ONTARIO	96	29
SASKATCHEWAN	0	0
TERRE-NEUVE	0	0
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	0
YUKON	0	0
TOTAL POUR LES PROVINCES/TERRITOIRES	120	42

En 2024-2025, **162** dossiers ont été traités en vertu de l'accord de réciprocité interprovinciale, dont **42** à la demande du Québec à destination des autres provinces et territoires, **120** demandes en provenance des provinces et territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés.

Les demandes de l'extérieur proviennent pour 79 % de l'Ontario (95 demandes). De même, les demandes du Québec s'adressent, dans une proportion de 70 %, à l'Ontario (29 demandes).

LE SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants est en activité depuis le 1^{er} avril 2014. C'est la Commission qui a le mandat de gérer ce service.

Ce service administratif permet aux parents de faire rajuster la pension alimentaire de leur enfant mineur qui a déjà été fixée par jugement. La demande peut être soumise par les deux parents ou par un seul d'entre eux. Les critères d'admissibilité sont prévus par la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants et à son règlement.

Afin d'élargir et améliorer l'accessibilité au SARPA, des modifications au règlement d'application de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants ont été apportées le 3 juillet 2020 ainsi que le 22 février 2024. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, les frais exigibles au Service ont été réduits et certains critères d'admissibilité ont été revus. Le Service est disponible à tous les parents admissibles, et ce, à faible coût (56 \$), dans un court délai et sans présence devant le tribunal, favorisant ainsi l'accessibilité à la justice en matière familiale.

Dès le 1^{er} avril 2014, la Commission a implanté un site Internet permettant de présenter une demande en ligne et de vérifier l'admissibilité grâce à un questionnaire d'admissibilité. Ce site a été revu afin de répondre aux modifications réglementaires.

Afin d'accompagner les parents dans le processus et de les orienter vers le bon service (SARPA, SAH ou aide juridique), une ligne téléphonique est mise à leur disposition 1-855 LeSARPA. Pour l'année 2024-2025, le Service a reçu près de 8 500 appels téléphoniques.

Pour sa 11^e année d'exercice, le SARPA a reçu 759 demandes. En plus des dossiers traités, le SARPA a participé à la journée portes ouvertes dans le cadre des Rendez-vous VISEZ DROIT organisée par le Barreau de Montréal.

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS ET CONTENTIEUX

LE SERVICE D'AVOCATS-CONSEILS

Le Service d'avocats-conseils de la Commission assure un service de consultation aux avocats du réseau. Durant la dernière année, un minimum de 1 931 demandes de consultation a été traitées par les avocats du service, voici la répartition par catégories de ces demandes :

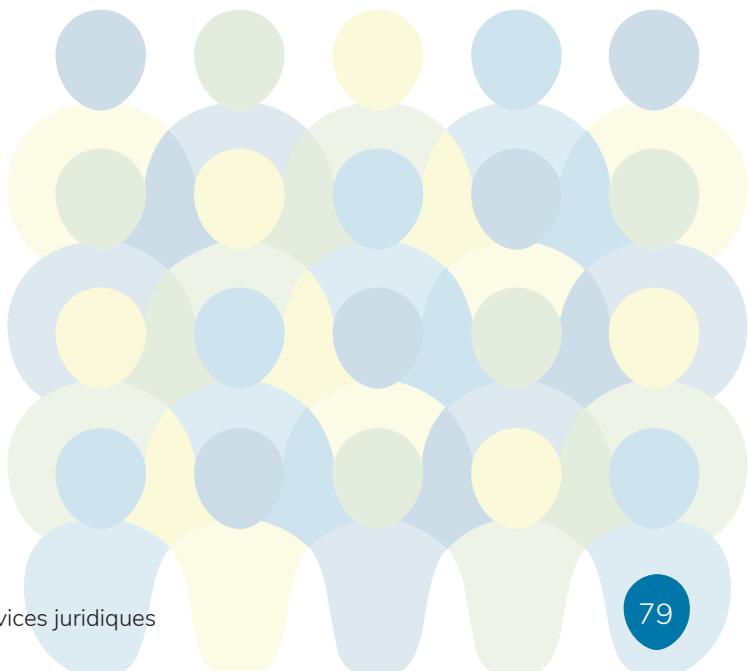
Nombre de demandes de consultations traitées, par catégorie (sujets)	
Administratifs autres	24
Adoption	3
Aide financière aux études	8
Aide juridique	25
Aide sociale	126
Allocation	3
Assurance-emploi	19
Capacité des personnes	20
Civil autre	88
CNESST	27
Criminel	299
Droit de l'immigration	2
Droit du travail	3
Droit des personnes	15
Faillite	23
Familial	486
Fiscal	15
Garde en établissement	1
IVAC	20
Jeunesse	83
Logement	389
LPC	12
LSJPA	84
Pénal	3
Procédure civile	83
RAMQ	14
Régime de pension	2
RRQ	8
SAAQ	12
Sécurité de la vieillesse	13
Succession	21
TOTAL	1 931

En collaboration avec les directions, il assume également la responsabilité et l'organisation du congrès annuel des avocats du réseau. Cette année, plusieurs formations ont été offertes en personne aux avocats du réseau de l'aide juridique, préparées par des consoeurs et confrères, sur des sujets et thèmes en relation avec la pratique des avocats de l'aide juridique.

Finalement, les avocats du service informent les avocats du réseau des changements majeurs en droit et des mises à jour des Lois et Règlements ainsi que leur application.

LE CONTENTIEUX

Depuis avril 2022, les avocats du Service d'avocats-conseils et contentieux forment dorénavant un bureau d'avocats nommé le Contentieux de la Commission des services juridiques qui représente la Commission et les Centres devant les différents tribunaux. Durant l'année, ils ont été impliqués dans 32 dossiers concernant divers sujets juridiques et devant différentes instances, soit une augmentation de 23 %.



LE SERVICE DE VALIDATION DES COMPTES ET SUPPORT À LA PRATIQUE PRIVÉE

Le Service effectue, pour l'ensemble du réseau, le traitement des comptes d'honoraires et de débours des avocats de la pratique privée ou des notaires ayant accepté des mandats d'aide juridique.

LE GUICHET UNIQUE

L'article 81.3 du Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14, r.4) confie à la Commission le mandat de payer pour et à l'acquit des centres d'aide juridique les comptes d'honoraires des avocats et notaires de la pratique privée. Ces honoraires sont payés en application de deux ententes entrées en vigueur le 30 octobre 2024 (Entente du 11 octobre 2024 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends) et (Entente du 11 octobre 2024 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matière criminelle et pénale et concernant la procédure de règlement des différends). S'applique également le Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires (Décret 700-2010 du 18 août 2010, entré en vigueur le 7 septembre 2010).

Les honoraires des notaires sont payés en application de l'Entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec sur le tarif des honoraires et des débours des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques ainsi que sur le mode de règlement des différends en vigueur depuis le 15 septembre 2021.

LES TÉLÉSERVICES

Depuis le mois de juillet 2013, tous les avocats et notaires utilisent le mode de facturation en ligne. Au 31 mars 2025, 6 977 avocats et notaires s'y étaient inscrits. Pour faciliter l'utilisation du service, les avocats et notaires bénéficient d'un soutien technique offert de 8 heures 30 à 16 heures 30, du lundi au vendredi.

LE PAIEMENT¹

En 2024-2025, le réseau de l'aide juridique a payé 81 736 relevés d'honoraires et déboursés originaux à 1 638 avocats de la pratique privée et à 46 notaires.

1. Les honoraires et débours qui apparaissent à la présente section ont été réellement déboursés au cours de l'année financière 2024-2025. Ces sommes ne peuvent pas être comparées avec les montants qui apparaissent aux états financiers puisque ces derniers sont ajustés pour tenir compte des honoraires et débours courus à payer au 31 mars.

Des honoraires de 68 018 021 \$ et des déboursés de 11 315 539 \$ ont été versés². Il s'agit d'un paiement moyen de plus d'un million trois cent huit mille par semaine en honoraires et de plus de deux cent dix-sept mille en déboursés. Les avocats ont reçu une moyenne de 48 398 \$ d'honoraires et déboursés et les notaires, 1 243 \$.

De plus, une somme de 3 141 482 \$ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est de 17,33 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025.

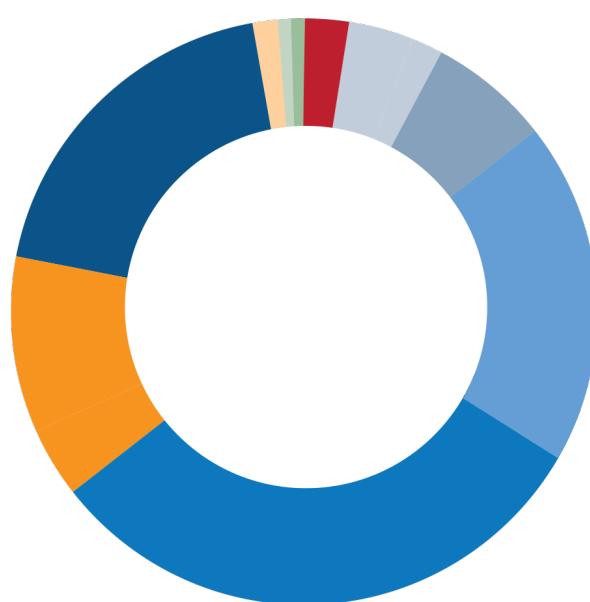
La Commission demande aux avocats et notaires de s'inscrire au service de paiement par dépôt direct. Le nombre d'avocats et de notaires se prévalant de ce mode de paiement est passé de 5 286 à 5 455 en 2024-2025.

Le Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires prévoit le paiement d'intérêts lorsque le délai de paiement de 30 jours n'est pas respecté. À ce chapitre, la Commission a rempli ses obligations puisqu'en 2024-2025, elle a versé un montant de 19 488 \$ en intérêts, soit 0,025 % sur des paiements totalisant 79 333 560 \$ versés aux avocats et aux notaires.

2. Ces honoraires et débours ne comprennent pas les montants qui ont été versés pour le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés, ainsi que les honoraires et déboursés des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la Loi.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE SELON LE NIVEAU DES HONORAIRE VERSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024-2025



HONORAIRE VERSÉS		NOMBRE D'AVOCATS	%
■	0,00 \$ à 1 000,00 \$	209	13 %
■	1 000,01 \$ à 10 000,00 \$	467	29 %
■	10 000,01 \$ à 20 000,00 \$	199	12 %
■	20 000,01 \$ à 30 000,00 \$	127	8 %
■	30 000,01 \$ à 40 000,00 \$	95	6 %
■	40 000,01 \$ à 50 000,00 \$	77	5 %
■	50 000,01 \$ à 100 000,00 \$	252	15 %
■	100 000,01 \$ à 125 000,00 \$	67	4 %
■	125 000,01 \$ à 140 000,00 \$	39	2 %
■	140 000,01 \$ et plus	106	6 %
TOTAL		1 638	100 %

TABLEAU 2

**AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE AUXQUELS DES HONORAIRES ONT ÉTÉ
VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2025, PAR RÉGION**

RÉGIONS	Avocats réclamants
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	167
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	193
CÔTE-NORD	83
ESTRIE	326
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	645
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	377
MONTRÉAL	942
OUTAOUAIS	200
QUÉBEC	409
RIVE-SUD	693
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	117
TOTAL	4 152

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés par la Commission ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025. Ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2024-2025 est de 1 638 avocats.

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

Section 3.6

En plus de continuer d'assurer les relations avec les médias, le Service des communications a veillé toute l'année à informer adéquatement la clientèle et le grand public. Des brochures, des dépliants, un calendrier et des aide-mémoire conviviaux et pratiques ont été mis à la disposition du public, entre autres, dans les bureaux d'aide juridique, sur le site Internet et les pages Facebook et LinkedIn de la Commission.

Le Service des communications, en collaboration avec le Service d'avocats-conseils de la Commission et des avocats du réseau de l'aide juridique, a préparé 9 chroniques sur différents problèmes juridiques qui touchent la clientèle et deux capsules juridiques sur l'aide juridique. Les chroniques ont été distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et ont été diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d'aide juridique.

Les chroniques, capsules ainsi que plusieurs messages d'information ont été diffusés sur la page Facebook [@CSJ.QC.CA](https://www.facebook.com/CSJ.QC.CA) et LinkedIn [commission_des_services_juridiques](https://www.linkedin.com/company/commission_des_services_juridiques) de la Commission.

Au cours de la dernière année, le Service des communications a fait parvenir 7 infolettres aux abonnés inscrits.

La Commission a accru ses abonnés de sa page Facebook et de sa page Entreprise LinkedIn respectivement de 6 % et de 19 % au cours de la dernière année par rapport à l'année précédente.

LE SERVICE DE CONCILIATION

Section 3.7

Depuis octobre 2024, la Commission a mis sur pied un service de conciliation et d'arbitrage pour tout le réseau de l'aide juridique quant au traitement des différends logés en vertu des ententes de tarifs avec la pratique privée. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE ET VIRTUELLE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE (REBÂTIR)

La Commission a confié au Centre communautaire juridique de la Rive-Sud la création et la gestion de ce service. Depuis le 12 février 2024, le service REBÂTIR est maintenant sous la gouverne de la Commission.

Ce service, appelé « Rebâtir » lequel offre des consultations juridiques aux victimes de violences conjugales et victimes de violences sexuelles, est composé d'une équipe de 18 personnes, dont 14 avocats spécialisés répartis dans différentes régions du Québec.

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, on dénombre 25 458 consultations juridiques offertes à 5 279 bénéficiaires. Depuis la création de REBÂTIR, soit le 27 septembre 2021, 13,9 % des dossiers ont atteint les 4 heures de consultations juridiques.

1 704 dossiers ont été transférés dans les bureaux d'aide juridique à travers le Québec dont 875 en urgence pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Les consultations concernaient principalement les domaines suivants :

- Droit familial
- Droit criminel
- Droit de l'immigration
- Droit civil
- Droit de la jeunesse
- IVAC
- Logement
- Administratif



LE SERVICE DE GARDE TÉLÉPHONIQUE

Section 3.9

La Commission a confié au Centre communautaire juridique de Montréal la tâche d'assurer le service de garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés pour l'ensemble du territoire québécois.

Au cours de l'année financière 2024-2025, ce service de garde téléphonique a reçu 27 862 appels téléphoniques comparativement à 23 956 appels pour l'exercice précédent.

Notons que pendant les heures de bureau, ce service est fourni par l'ensemble des avocats permanents des différents centres régionaux.

LE SERVICE DE LA GESTION DE CERTAINS SERVICES AUTRES QUE L'AIDE JURIDIQUE (CHAPITRE III)

Section 3.10

Le Service d'examen et validation des comptes d'honoraires de la pratique privée effectue le traitement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume, depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion des services et du traitement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

En vertu de ce chapitre, ce service gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État.

Qui plus est, ce service voit à assurer les services d'un avocat lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du Code criminel. Dans ce cadre, il offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Depuis juin 2022, selon l'article 83.1.1 de la Loi, ce service veille à ce que des services juridiques soient offerts à une partie non représentée, pour l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire de l'autre partie ou d'un enfant, lorsqu'un tribunal ordonne la désignation d'un avocat conformément à l'article 278 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ou ordonne qu'un enfant soit interrogé ou contre interrogé par un avocat en vertu de l'article 85.4.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1).

Pour l'exercice se terminant au 31 mars 2025, la Commission a inscrit une charge de 1 662 649 \$ en honoraires et déboursés dans le cadre de l'application du chapitre III de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.

Au cours de l'année 2024-2025, un total de 1 241 attestations ont été émises, soit 9 attestations dans le cadre de mégaproces pour des personnes déjà admissibles à l'aide juridique et 1 232 attestations pour des ordonnances judiciaires portant sur la désignation d'un avocat. Dans ces derniers cas, 430 mandats ont été assumés par des avocats permanents du réseau et 802 mandats par des avocats de la pratique privée.

LE PROGRAMME DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE (EMAJ)

Le dossier d'affaires « Outil de gestion de pratique de l'aide juridique » est présentement en attente d'approbation de la part du Ministère de la Justice et la phase d'exécution de ce projet commencera sous réception de cette autorisation.

Les développements des initiatives amorcés en préparation de l'outil de gestion de pratique sont complétés et en cours de déploiement dans les centres régionaux du réseau de l'aide juridique. Il s'agit d'outils intelligents et de systèmes d'information numériques centralisées qui facilitent le travail dans les dossiers numériques et le suivi du dossier du client.

Les efforts de gestion du changement et les formations adaptées au personnel du réseau de l'aide juridique sont essentiels à la transformation numérique et se poursuivront.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le service des ressources humaines contribue activement à la gestion des ressources humaines, à la formation, aux relations de travail, à la gestion des carrières et des compétences, ainsi qu'au coaching des gestionnaires et au développement organisationnel. Il coordonne les travaux des comités de direction et de relations de travail, et assure le bon fonctionnement du comité paritaire en santé, sécurité et mieux-être au travail. Cette dernière veille notamment à former un nombre suffisant de secouristes et à traiter les problématiques liées à la santé et à la sécurité du travail.

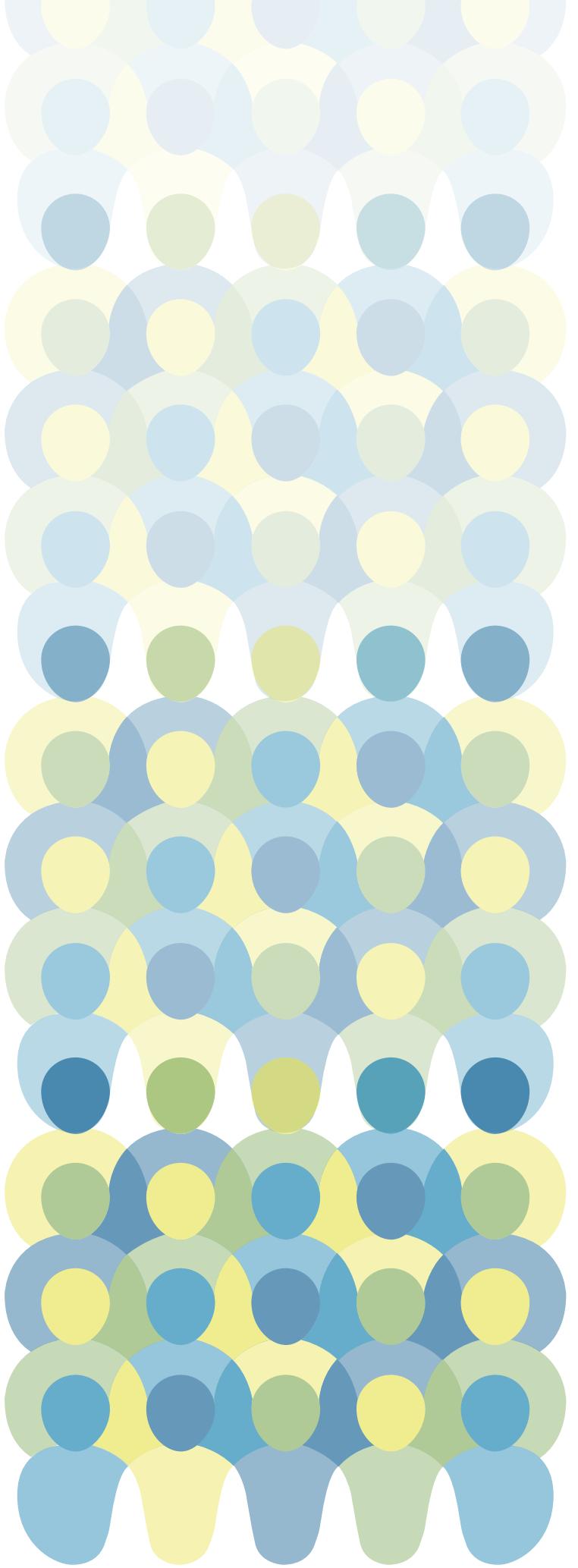
Le service est également responsable du suivi et de la mise à jour de la Politique contre le harcèlement et la discrimination, ainsi que du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Il participe activement à l'élaboration et à la révision de diverses politiques organisationnelles.

Parmi les initiatives mises en oeuvre, on note la création d'un comité de reconnaissance au travail, le développement d'un guide de gestion de l'invalidité, l'implantation d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés, ainsi que l'organisation de formations à l'intention du personnel de la Commission. Le service appuie également l'implantation d'initiatives favorisant la santé globale des employés et l'utilisation du transport collectif.

Enfin, en collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail – secteur Administration provinciale (APSSAP) et son Comité sectoriel, le service des ressources humaines déploie diverses initiatives de prévention en santé et sécurité au travail.

SECTION 4

LES RESSOURCES UTILISÉES



UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Au 31 mars 2025, la Commission comptait 91 personnes à son emploi dont 25 au sein du programme Rebâtir.

La situation du réseau au 31 mars 2025 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 83 villes du Québec, comprenant 104 unités, dont 89 bureaux ouverts à plein temps et 14 bureaux ouverts à temps partiel. La liste des bureaux se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 477 avocats salariés et de 585 autres professionnels et employés de soutien, pour un total de 1 062 employés à temps complet. De plus, 17 postes de stagiaire du programme du Barreau, soit l'équivalent de 34 stages annuellement, sont autorisés dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2025, le réseau comprenait 348 avocates et 129 avocats ; 37 % des avocats du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 14,2 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025.

AVOCATS, AUTRES PROFESSIONNELS, EMPLOYÉS DE SOUTIEN ET STAGIAIRES ÉQUIVALENTS À TEMPS COMPLET (ETC) DÉPENSÉS POUR L'EXERCICE 2024-2025

RÉGIONS	Avocats	Autres professionnels et employés de soutien	Stagiaires	TOTAL
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	30,0	51,4	0,0	81,4
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	21,1	25,3	0,7	47,1
BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	19,8	29,1	0,4	49,3
CÔTE-NORD	10,7	12,3	0,0	23,0
ESTRIE	27,3	32,0	0,0	59,3
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	40,9	48,4	2,4	91,7
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	28,7	36,9	1,8	67,4
MONTRÉAL	130,0	145,8	5,7	281,5
OUTAOUAIS	30,5	33,3	0,7	64,5
QUÉBEC	46,7	50,5	1,8	99,0
RIVE-SUD	52,9	57,8	0,9	111,6
SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	16,6	21,7	0,0	38,3
	455,2	544,5	14,4	1 014,1 (*)
EFFECTIFS BUDGETISÉS 2024-2025	477,5	584,8	17,0	1 079,3

* Excluant le personnel du Service de garde téléphonique.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2024-2025	2023-2024	Écart
Haute direction	2	2	0
Cadres juridiques	67	66	1
Cadres non juridiques	18	19	-1
Avocats	409	408	1
Professionnels	16	16	0
Techniciens et personnel du bureau	559	552	7
TOTAL	1 071	1 063	8

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2024	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,45 %	4,12 %
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadres	3,3	3,5
Avocats	3,3	2,4
Professionnels	3,2	3,8
Personnel de bureau et technique	1,0	1,5
Total¹	10,8	11,3
Somme allouée par personne ²	1 530 \$	5 355 \$

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

² Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour l'exercice 2024-2025, la subvention de base accordée à la Commission aux fins des opérations relevant du régime d'aide juridique s'élève à 214 065 619 \$.

Les autres revenus réalisés, notamment ceux du volet contributif et des remboursements des coûts de l'aide juridique se chiffrent à 4 881 807 \$.

La Commission a également inscrit une subvention de 600 900 \$ à l'égard du développement du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA), une subvention de 94 500 \$ à titre de financement de frais administratifs relatifs au Service d'aide à l'homologation (SAH), de même qu'une subvention de 5 122 500 \$ à l'égard des opérations du chapitre III et des mégaprocéès.

Les charges totales pour l'exercice 2024-2025 s'élèvent à 248 216 765 \$.

Les charges hors régime d'aide juridique totalisent 6 027 891 \$ dont 5 521 951 \$ liées aux activités du chapitre III et des mégaprocéès et 505 940 \$ liées au SARPA.

Globalement, la Commission a réalisé une insuffisance des revenus sur les charges de 23 451 439 \$. Au 31 mars 2025, la Commission présentait une insuffisance non grecée d'affectation de 18 302 985 \$ ainsi qu'une insuffisance globale totalisant 9 802 995 \$.

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Budget de dépenses 2024-2025	Dépenses prévues au 31mars 2025	Écart	Dépenses réelles 2023-2024
Opérations régulières – fonctionnement	158 110,1 k\$	152 122,9 k\$	(5 987,2 k\$)	146 252,6 k\$
Opérations régulières – pratique privée	78 380,0 k\$	90 066,0 k\$	11 686,0 k\$	78 741,0 k\$
Chapitre III	5 135,0 k\$	5 522,0 k\$	387,0 k\$	5 197,7 k\$
SARPA	590,9 k\$	505,09 k\$	(85,0 k\$)	540,0 k\$
TOTAL	242 216,0 k\$	248 216,8 k\$	6 000,8 k\$	230 731,3 k\$

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Section 4.3

Les technologies de l'information sont essentielles à l'accomplissement de la mission de la Commission, notamment pour soutenir la prestation de services aux bénéficiaires de l'aide juridique et pour assurer la gestion ainsi que la sécurité de l'information du réseau de l'aide juridique. Ces technologies jouent aussi un rôle essentiel dans la poursuite de la mission d'information de la Commission. Cette dernière répond aux orientations gouvernementales du Conseil du trésor en ce qui concerne les solutions infonuagiques et l'utilisation (dans la mesure du possible) des logiciels libres afin d'accroître l'agilité gouvernementale et de réaliser des économies en ressources informationnelles dans le respect des normes de sécurité de l'information.

En 2024-2025, les dépenses de maintien de l'actif du réseau de l'aide juridique liées aux technologies de l'information se sont élevées à 3 403 826 \$.

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ c. G-1.03), la Commission produit annuellement au dirigeant de l'information et au dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor un plan directeur en ressources informationnelles, une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles, un inventaire des actifs informationnels y compris une évaluation de leur état, un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles.

Dans son plan directeur en ressources informationnelles, la Commission a établi une liste prioritaire de projets ou activités pour ses quatre grands services :

- Avocats-conseils, contentieux et approbation des honoraires;
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA);
- Technologie de l'information qui comprend les services de visioconférence, le Comité de révision et le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique pour le réseau;
- Administration qui comprend la comptabilité, la trésorerie et les approvisionnements.

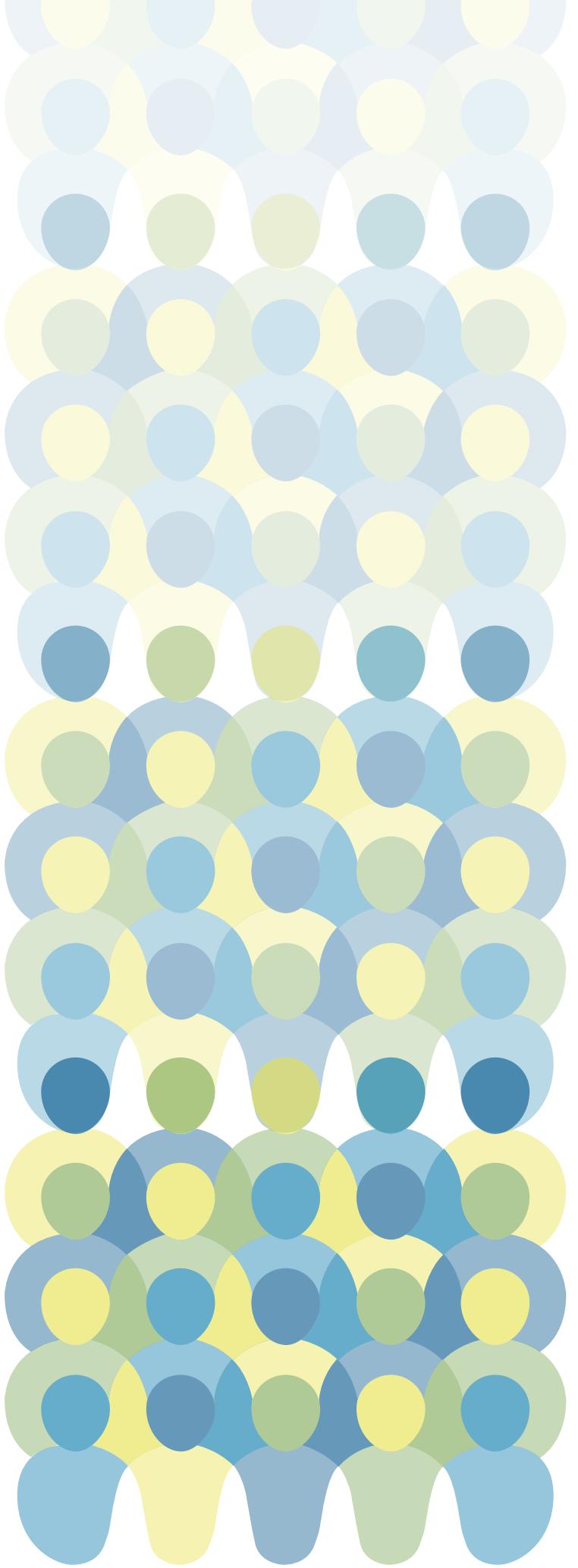
Les divers projets ou activités réalisés au cours du dernier exercice financier ont permis :

- L'amélioration de l'efficacité des équipes par l'octroi des outils de travail collaboratif;
- Le déploiement des outils informationnels mieux paramétrés pour les besoins des équipes;
- L'automatisation de certains processus internes afin de fournir une meilleure expérience pour les employés;
- L'octroi des outils technologiques afin de permettre aux équipes de travailler sur les tâches à valeur ajoutée;
- La création d'une politique cadre unifiée sur la sécurité informatique et la gestion des actifs informationnels du réseau de l'aide juridique;
- De rester à l'avant-garde dans l'évolution des technologies de l'information.



SECTION 5

AUTRES EXIGENCES



GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le 5 décembre 2014 entrait en vigueur la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) (RLRQ, c. G-1.011).

Cette loi prévoit la mise en place de mesures de contrôle du niveau d'effectif d'organismes publics applicables à l'égard de chaque période déterminée par le Conseil du trésor. Elle établit également des mesures particulières applicables aux contrats de service qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant leur conclusion à une autorisation du président de la Commission et en conférant au président du Conseil du trésor un pouvoir de surveillance.

La LGCE prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, et le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Au niveau des effectifs, une cible globale de 1 882 142 heures rémunérées a été fixée par le ministre de la Justice pour l'exercice 2024-2025. Le niveau réel dénombré selon les paramètres gouvernementaux a été supérieur à la cible de 88 257 heures ou 4,7 %.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés¹

CATÉGORIES	Heures travaillées ¹	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	2023-2024 Total en ETC transposés	Évolution
1. Personnel d'encadrement	162 221	0	162 221	88,9	86,9	2,0
2. Personnel professionnel	829 854	2 184	832 038	455,6	435,4	20,2
3. Personnel infirmier	0	0	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, technicien et assimilés	944 391	2 704	947 095	518,6	494,0	24,6
6. Agents de la paix	0	0	0	0	0	0
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0	0	0	0	0
8. Étudiants et stagiaires	28 829	216	29 045	15,9	16,2	(0,3)
Total	1 965 295	5 104	1 970 399	1 078,9	1 032,5	46,4

¹ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus,
conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	55 200 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	5	547 854 \$
Total des contrats de service	7	603 054 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Commission est assujettie à la Loi sur le développement durable, ainsi qu'à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028 du gouvernement du Québec.

En phase avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 et en continuité avec les actions déjà entreprises et mises en oeuvre par le passé, ce plan permettra d'apporter notre contribution à la démarche gouvernementale mise en place depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement durable (RLRQ C. D-8.1.1).

En effet, le réseau d'aide juridique est heureux de contribuer à ce projet de société en cohérence avec son Plan stratégique 2021-2025 et dans le respect de sa mission de desservir les personnes démunies de la société québécoise en leur assurant des services juridiques de qualité répondant à leur besoin.

Voici les actions réalisées par la Commission au cours de l'exercice 2024-2025.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024-2025 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	1. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques en développant l'expertise des avocats du réseau aux réalités de la clientèle	Taux d'augmentation des formations juridiques sur les enjeux et les réalités touchant les groupes Autochtones, les victimes de violence conjugale et sexuelle, les droits de la jeunesse pour les avocats du réseau.	10 %	33,3 % Cible atteinte

Synthèse des activités :

Les avocates et avocats ont reçu les 6 formations suivantes en matière autochtone, violence conjugale et sexuelle et protection de la jeunesse.

- L'indemnisation des victimes d'actes criminels : points saillants relatifs à l'application du nouveau régime et trucs pour la bonne conduite d'un dossier;
- Revue de la jurisprudence marquante 2023-2024 en droit de la famille, dont la filiation et la somme forfaitaire à titre de contribution alimentaire pour l'enfant dans le cas d'agression sexuelle;
- La traite de personne;
- Désignation pour contre-interrogatoire, mieux comprendre son mandat;
- Formation de base en matière de protection de la jeunesse;
- Les mesures restrictives de liberté en centre de réadaptation.

(Mesure de départ 2022-2023 : 15 formations relativement à ces matières ont été dispensées.)

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	2. Développer des partenariats solides et durables permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés	Taux d'augmentation des partenariats et des activités collaboratives auprès des groupes communautaires et des entreprises d'économie sociale.	1,2 % de l'année précédente (832)	843 Cible atteinte

Synthèse des activités :

Les avocats du réseau participent à des activités collaboratives et communautaires dans leur collectivité. C'est plus de 800 organismes à but non lucratif qui bénéficient de la participation et de l'expertise des avocats permanents de l'aide juridique.

(Mesure de départ 2022-2023 : 820 organismes partenaires.)

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	3. Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'organisation	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	60 %	4 interventions structurantes Cible atteinte

Synthèse des activités :

Les Commissaires ont adopté : le Plan annuel de gestion des risques 2023-2024 en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, les Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la commission des services juridiques ainsi que la mise à jour du Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Un partenariat de partage des lieux locatifs de la Commission avec un autre organisme a été mis en place.

(Mesure de départ 2021-2022 : 25 %.)

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	4. Accroître et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables	Proportion des acquisitions faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité et intégrant des composantes responsables	25 %	28,6 % Cible atteinte

Synthèse des activités :

Les achats effectués par la Commission tant pour le réseau que pour elle-même, font tous l'objet d'une évaluation quant à leur durabilité et leur caractère responsable, autant en provenance du CAG que du SEAO.

(Mesure de départ 2022-2023 : s.o.)

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Cette loi a pour objets de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Voici le détail des divulgations pour la dernière année financière.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2024-2025	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable entre le 1 ^{er} avril et le 29 novembre 2024 ¹²	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²	0
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 ^o de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	0

¹ Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de la LFNDAROP n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés.

² Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

³ Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'Etat à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

⁴ Les transferts de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise ne charge de la divulgation par le responsable du suivi sont répertoriés à ce point.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r.1), la Commission a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques.

Pour se conformer à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), la Commission reproduit ci-après ce Code d'éthique et de déontologie qui se retrouve sur son site Internet au www.csj.qc.ca à l'onglet *Commission/Politiques et règlements*.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2024-2025.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission et de responsabiliser ses administrateurs.
2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission.
Sont administrateurs de la Commission :
 - a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.
 - b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.
7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date où une autre personne est proclamée élue.
24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.
32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

GOUVERNANCE

LA STRUCTURE

ORGANISATIONNELLE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en considérant leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et la vice-présidente qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également, à titre consultatif, deux membres sans droit de vote, la sous-ministre de la Justice ou son délégué et la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU 31 MARS 2025

M ^e Daniel LaFrance Président	M ^e Nadine Koussa Vice-présidente	M. Gilles Baril Rouyn	M ^e Amélie Binette Québec	M ^e Rachel Caissy Maria	M ^e Amélie Charlebois Gatineau
M ^e Marie-Josée Hétu Trois-Rivières	M ^e Joanie Lalonde-Piecharski Mont-St-Hilaire	M ^e Simon Roy Sherbrooke	M ^e Étienne Ruel Boisbriand	M ^e Isabelle Simard Saguenay	M ^e Marie-Catherine Paré Déléguée du sous-ministre de la Justice
Délégué(e) de la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale					

RELEVÉ DE PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2025

NOMS	Assemblée des Commissaires		Comité administratif
	7 réunions régulières	1 réunion annuelle	
M ^e Daniel LaFrance	7	1	5
M ^e Nadine Koussa	7	1	5
M ^e Amélie Binette	4	1	3
M ^e Rachel Caissy	2	-	
M ^e Amélie Charlebois	5	1	4
M ^e Marie-Josée Hétu	6	-	
M ^e Joanie Lalonde-Piechartska	7	1	
M ^e Nadine Le Gal	1	-	
M ^e Sophie Noël	2	-	
M ^e Simon Roy	6	1	
M ^e Étienne Ruel	5	1	
M ^e Isabelle Simard	5	1	3
Délégué de la sous-ministre de la Justice	7	1	
Délégué de la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2	1	

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif était composé de cinq membres au 31 mars 2025, y compris la présidente et la vice-présidente.

Il exécute les mandats et les fonctions qui lui sont délégués par la Commission. Il prépare les prévisions budgétaires, le rapport financier annuel et les soumet à la Commission. Le Comité administre les valeurs ou les deniers reçus par la Commission et peut recommander une enquête en vertu de l'article 28 de sa loi constitutive. Il fait rapport de ses activités à la Commission lors des assemblées.

Conformément aux orientations adoptées par le Secrétariat du Conseil du trésor favorisant la mise en place de pratiques modernes et éprouvées d'audit interne, le Comité administratif de la Commission s'est constitué en comité d'audit. À ce titre, deux réunions ont été tenues avec les auditeurs indépendants de la Commission.

Le Comité administratif peut, sur recommandation du directeur général d'un centre régional, déclarer admissible à l'aide juridique, en application des articles 4.3 ou 4.13 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques, une personne qui autrement ne serait pas admissible financièrement ou qui ne pourrait pas bénéficier de l'aide juridique en raison du service demandé. Le Comité administratif doit prendre en considération les circonstances exceptionnelles et le tort irréparable que cette personne subirait en cas de refus. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, il n'y a eu aucune demande.

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AU 31 MARS 2025

M^e Daniel LaFrance, président
M^e Amélie Binette, commissaire

M^e Nadine Koussa, vice-présidente
M^e Amélie Charlebois, commissaire
M^e Isabelle Simard, commissaire

LA PRÉSIDENCE

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein. Le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, il est remplacé par la vice-présidente.

LA TRÉSORERIE ET LE SERVICE DES FINANCES

La Trésorerie et le Service des finances planifient, organisent, dirigent et contrôlent l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Ils en vérifient l'exactitude et assurent le suivi des procédures.

La trésorière rend compte au président, aux membres de la Commission et à ceux du Comité administratif de la conduite de toutes les activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Elle fait rapport au Comité administratif du suivi budgétaire et, le cas échéant, de toutes irrégularités ou erreurs dans les affaires financières des centres régionaux et y joint ses recommandations. Elle préside le Comité sur le maintien de l'équité salariale et le Comité sur l'assurance-invalidité.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général voit à l'organisation des assemblées des membres de la Commission. La secrétaire générale agit comme secrétaire aux assemblées de la Commission et du Comité administratif. Elle rédige les procès-verbaux et conserve les archives de la Commission. Elle est responsable du dossier de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels et du suivi des divulgations d'actes répréhensibles. Elle est également responsable des dossiers relevant du Fonds de responsabilité professionnel des avocats du réseau de l'aide juridique et de la vérification annuelle de la demande d'aide juridique. Elle est mandataire de la Commission pour la Politique linguistique. Elle chapeaute ou participe à plusieurs comités réseaux et en lien avec les partenaires tels le ministère de la Justice. Elle supervise la conception et la réalisation du rapport annuel de la Commission. Finalement, elle agit comme promoteur pour le programme eMAJ de transformation numérique du réseau de l'aide juridique.

LA DIRECTION PRINCIPALE DE L'ADMINISTRATION

La direction principale travaille de concert avec la direction générale de la Commission. Elle est responsable des dossiers relevant du Chapitre III. Elle est mandataire de la Commission en matière de développement durable et auprès de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada et du Groupe de travail permanent sur l'aide juridique fédéral-provincial-territorial.

LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil avec voix consultative seulement.

AU 31 MARS 2025, LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES RÉGIONAUX ET LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ÉTAIENT :

Centre régional d'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue

M^e Kathy Tremblay, présidente
M^e Marie-Andrée Dubois, vice-présidente
M. Pier-Paul Belzil-Lacasse
M^{me} Nancy Burrows
M^e Derrek Giroux-Lacasse
M^{me} Linda Grégoire
M^{me} Johanne Lacasse
M^{me} Sharen McBride
M^e Julie Lorusso, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Bas Saint-Laurent-Gaspésie

M. Nathaël Chiasson, président
Me Bruno-Gabriel Vargas, vice-président
M^{me} Lovia Castilloux
M^{me} Marlyne Cyr
M^{me} Nadine Cyr
M. Simon Deschênes
M^e Nancy Lajoie
M^{me} Pierrette Lévesque
M. Gaétan Ouellet
M^{me} Aline Perry
M^e Julien Rochefort-Girard
M^e Isabelle D'Amours, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Côte-Nord

M^e Isabelle Blouin, présidente
M^e Brigitte-Viviane Lévesque, vice-présidente
M. Frédéric Bacon
M. Gino Boucher
M^e Mélanie Boulay
M. Maxime Caron
M. Grégoire Dostie
M^{me} Thérèse Laplante
M^{me} Sonia Lévesque
M^{me} Darlene Rowsell Roberts
M^e Guylaine Trudeau, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de l'Estrie

M^{me} Marie-Pierre Robert, présidente
M^{me} Annie-Andrée Émond, vice-présidente
M^{me} Myriam Beaulé
M^e Janik Branchaud
M^{me} Kylie Côté
M^{me} Sylvie Khawaja
M^{me} Marie-Josée Langlois
M^e Marike Laroche-Toornstra
M^{me} Carole Panneton
M. Francis Perron
M^e Stéphane Reynolds
M. Mohamed Soulami
M^e France Bélanger, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Laurentides-Lanaudière

M. Serge Forget, président
M. Jean-Pierre Ferland, vice-président
M^{me} Joane Vandal
M^e Josée Mayo, Ad. E
M^e Émilie Brien
M. Robert Beauséjour
M^e Isabelle F. Roy
M^e Janie Tremblay
M^e Caroline Blache, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de la Mauricie et du Centre-du-Québec

M^e Eric Hamelin, président
M^e Karine Houle, vice-présidente
M^{me} Irène Benoit
M^e Alain Gervais
M^e Jean-Éric Guindon
M. Jean Perrault
M^{me} Annie Rivard
M^e Nathalie Lavigne, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Montréal

M^e Magali Fournier A.d. E, présidente
M. Jacques Labelle, vice-président
M^{me} Dinah Morency
M. Philippe Lesiège, CPA
M^{me} Christiane Ouellette
M^e Benjamin Prud'homme
M^e Claudel Trudel-Nepton,
M. Normand Decelles, CRHA
M^e Élisabeth Corte
M^e Marco Gaggino
M^e Chantal Paillé, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de l'Outaouais

M^e Marie-Josée Poirier, présidente
M^e Sylvie Labbé, vice-présidente
M^e Maude Castagne
M. Maxime Courchesne
M^e Robert Fecteau
M^e Isabelle Lafontaine
M^{me} Mona Paré
M. Patrick Pilon
M. Louis Sabourin
M^e Geneviève Blais, directrice générale

Centre régional d'aide juridique de Québec

M^e Robert Parrot, président
M^{me} Marie-Ève Chamberland, vice-présidente
M. Stéphane Desmeules
M^{me} Laurence Pelletier-Boily
M^e Sophie Lefrançois
M^e Marie-Anik Shoiry
M^e Julie Lesmerises
M^e Frédéric Boulianne
M^e Isabelle Poitras
M^{me} Hélène Landry
M^e Kim Fortin
M^e Luce Garneau
M^e Alain Daigle, directeur général

Centre régional d'aide juridique de la Rive-Sud

M^e Ginette Laflamme, présidente
M^e Marie-Andrée Hotte, vice-présidente
M^e Amélie Bélisle
M^e Maya Cachecho
M. Jean-Sébastien Gélinas
M. Gilles Lacombe
M^e Nancy Leggett-Bachand
M^e Johanne Lépine
M^e Robert Poitras
M^{me} Annie-Claude Rémillard
M. René de Repentigny
M^e Isabelle Allard, directrice générale

Centre régional d'aide juridique du Saguenay–Lac Saint-Jean

M^{me} Nancy St-Gelais, présidente
M^e Guillaume Arcand, vice-président
M^{me} Emmanuelle Arth
M^{me} Chantal Boisclair
M. Roger Boivin
M^e Nancy Fillion
M. Alain Fortin
M^{me} Diane Lalancette
M^e Yves Laperrière
M. Christian Tremblay
M^e Miville Tremblay
M^e Caroline Aubin, directrice générale

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Section 5.6

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents détenus par la Commission, sauf les exceptions prévues à la loi.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, la Commission a reçu et traité 13 demandes d'accès à l'information. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai prévu par la loi.

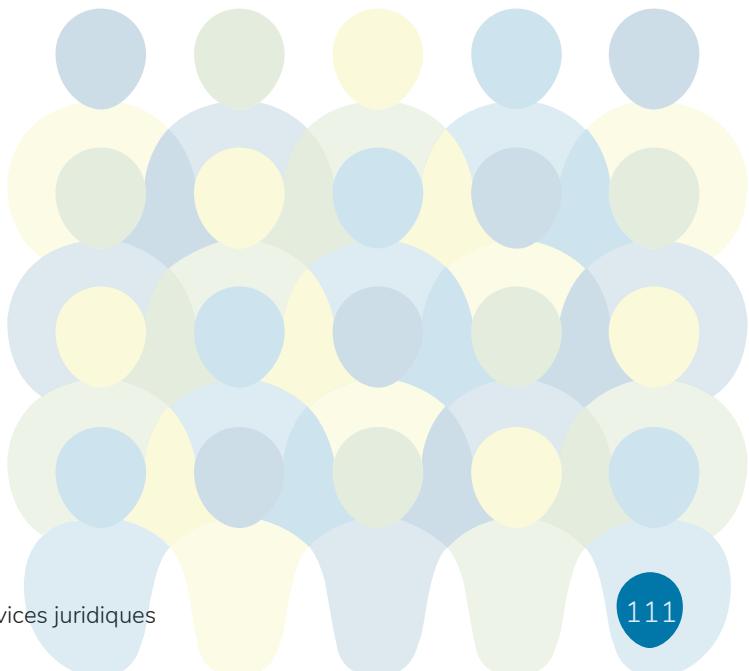
De plus, la Commission a reçu de la Commission d'accès à l'information un seul avis de révision d'une décision.

Bilan des demandes reçues et traitées

NOMBRE TOTAL DE
DEMANDES REÇUES 13

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	Demandes d'accès des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	12	0	0
21 à 30 jours	-	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	12	1	0



Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la Loi invoquées	
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)		
	Demandes d'accès à des documents administratifs (Nombre)	Demandes d'accès à des renseignements personnels (Nombre)			
Acceptée (entièrement)	-	3	0	S.O.	
Partiellement acceptée	2	1	0	Informations confidentielles : Aucun document - article 1 (3 dossiers)	
Refusée (entièrement)	5	2	0	Informations confidentielles : article 53, 33 (2 dossiers) Aucun document, article 1 (5 dossiers)	
Autres	0	0	0		

Mesures d'accompagnement et avis de décision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) a été modifié afin d'édicter de nouvelles mesures à mettre en place par les organismes gouvernementaux. Ces mesures s'inscrivent dans l'engagement à une plus grande transparence de la part du gouvernement du Québec et font la promotion d'une diffusion proactive de renseignements qui sont d'intérêt pour l'information du public.

Ces changements font en sorte que la Commission est désormais tenue de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux frais de déplacement et de fonction, aux dépenses de formation et de participation à des colloques et congrès, aux frais de publicité et de promotion de même que de télécommunication et de location d'espaces de bureaux. Les indemnités, allocations et salaires annuels du président et de la vice-présidente sont également publiés.

En outre, ces modifications réglementaires font en sorte que, sauf exception, les informations transmises dans le cadre d'une demande d'accès à l'information sont également accessibles via le site Web de la Commission au www.csj.qc.ca à l'onglet **Accès à l'information**.

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION

En collaboration avec l'Office québécois de la langue française, la Commission a adopté le 18 mars 2015 une nouvelle politique linguistique qui a été mise à jour le 16 décembre 2020 et grandement inspirée de la Politique linguistique gouvernementale. Dans un souci de se conformer à notre devoir d'exemplarité en matière linguistique, les équipes de la Commission sont à élaborer une Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

Également, la Commission a, depuis le 28 janvier 2010, un Plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications conforme à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications de l'Office québécois de la langue française. Ce plan d'action a été renouvelé et adopté par les membres de la Commission lors de leur assemblée générale du 21 mars 2012. La Commission s'engage dans cette politique, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, à travailler afin que l'ensemble du réseau de l'aide juridique se conforme aux standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles.

Conformément à ce plan d'action, le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique, les logiciels de gestion et les logiciels de paiement des honoraires de la pratique privée sont utilisés en version française. De plus, la Commission respecte les standards gouvernementaux relativement au nom de domaine Internet et d'adresses de courrier électronique dans le cadre des particularités du réseau de l'aide juridique.

En outre, en utilisant les tableaux suivants, la Commission doit faire état de l'application de la politique linguistique institutionnelle élaborée à la suite de l'adoption de sa Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

ÉMISSAIRE ET COMITÉ PERMANENT

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Réunions d'équipes - courriel

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris ¹ une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Non
• Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	Aucune
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche? ²	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions ³ :	Non

¹ La directive est considérée comme prise à la date indiquée au document final que l'organisme transmet au ministère de la Langue française pour approbation.

² Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires sont prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7). Elles cesseront d'avoir effet le 1^{er} juin 2025.

³ « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
• Si oui, expliquez énumérez quelles ont été ces mesures :	Réunion d'équipe - Courriels - site Internet
L'article 20.1 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	Aucun
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	30

Contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique

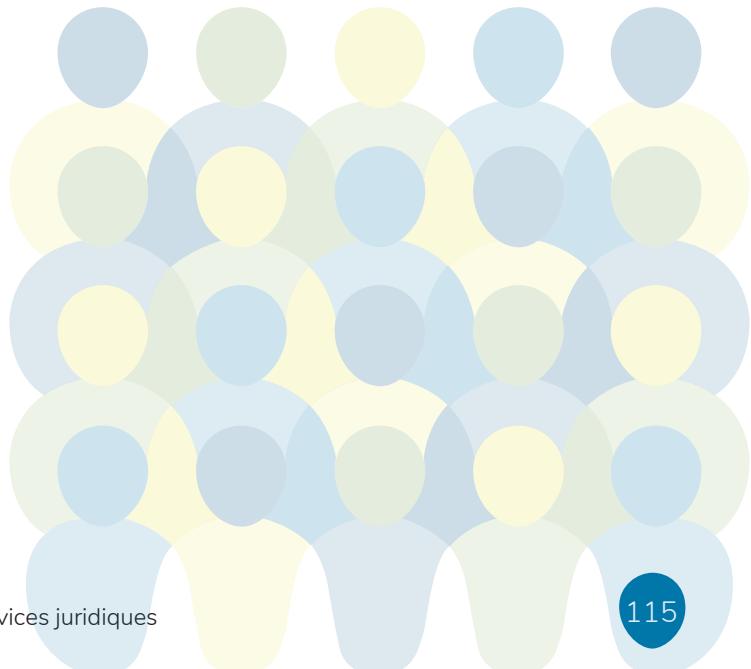
Section 5.8

La direction et le personnel des centres régionaux se mobilisent afin d'assurer l'application uniforme de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques et de ses règlements.

À cet égard, la Commission et les centres régionaux ont mis en place un outil d'évaluation afin de contrôler l'application de la loi et de ses règlements quant au traitement des dossiers d'admissibilité. Le directeur des services des technologies de l'information de la Commission a sélectionné de façon aléatoire des demandes d'aide juridique acceptées durant l'année financière précédente. En plus des vérifications annuelles, des contrôles mensuels sont en place.

La vérification de ces demandes a été réalisée par la secrétaire générale de la Commission et la directrice principale adjointe à l'administration ainsi que par les représentants de l'auditeur externe indépendant de la Commission.

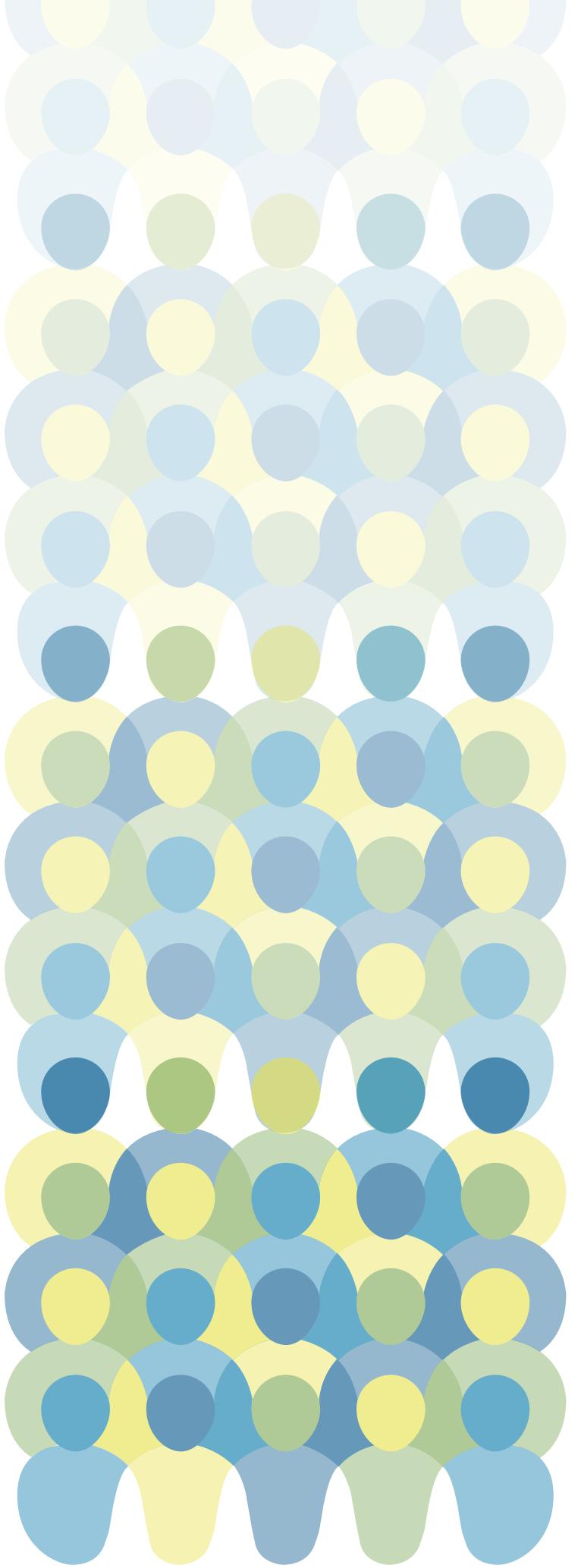
Ces travaux sont réalisés en conformité avec les conditions prévues à l'article 91 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques qui oblige la Commission et tous les centres régionaux à respecter la confidentialité des communications des requérants de l'aide juridique.





SECTION 6

ÉTATS FINANCIERS



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2025

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 5
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Résultats consolidés	6
Excédent (déficit) cumulé consolidé	7
Variation de l'actif (du passif) financier net consolidée	8
État consolidé de la situation financière	9
Flux de trésorerie consolidés	10
Notes annexes aux états financiers consolidés	11 - 20
Renseignements complémentaires consolidés	
Annexe A - Charges fonctionnement	21
Annexe B - Charges pratique privée	22
Annexe C - Autres revenus	23

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Commission des services juridiques (ci-après «la Commission») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Aux fins de la préparation des états financiers consolidés, la Commission utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'assemblée des commissaires surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle approuve les états financiers consolidés. Elle est assistée dans ses responsabilités par le comité administratif. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur externe indépendant, examine les états financiers et en recommande l'approbation à l'assemblée des commissaires.

La firme PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (ci-après «PwC»), a procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. PwC peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité administratif pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Président



Mme Daniel LaFrance

Trésorière



Claudie Côté, CPA, CA

Montréal, le 19 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la Commission des services juridiques

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses filiales (collectivement, la Commission) au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Commission, qui comprennent :

- les résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025;
- l'excédent (déficit) cumulé consolidé pour l'exercice clos le 31 mars 2025;
- la variation de l'actif (du passif) financier net consolidée pour l'exercice clos le 31 mars 2025;
- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025;
- les flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Place de la Cité, Tour PwC, 2640, boulevard Laurier, bureau 1700, Québec (Québec) Canada G1V 5C2
Tél. : +1 418 522-7001, Téléc. : +1 418 522-5663, Téléc. courriel : ca_quebec_main_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers consolidés, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe de la Commission pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Québec (Québec)
Le 11 juin 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A138082

RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2025	2024
	Budget	Réel	Réel
(non audité)			
REVENUS			
Octrois du gouvernement du Québec			
Opérations régulières			
Fonctionnement	116 429 200 \$	143 248 119 \$	111 989 132 \$
Pratique privée	68 622 500	68 622 500	68 622 500
Droits de greffe	2 195 000	2 195 000	2 195 000
Service d'aide à l'homologation	250 000	94 500	109 400
Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtir)			
Fonctionnement	3 622 500	3 622 500	3 341 700
Pratique privée	1 500 000	1 500 000	1 500 000
SARPA			
Fonctionnement	600 900	600 900	600 900
	193 220 100	219 883 519	188 358 632
CHARGES (Annexes A et B)			
Opérations régulières			
Fonctionnement	158 110 126	152 122 854	146 252 587
Pratique privée	78 380 000	90 066 020	78 740 956
Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtir)			
Fonctionnement	3 634 956	3 859 302	3 800 998
Pratique privée	1 500 000	1 662 649	1 396 707
SARPA			
Fonctionnement	590 892	505 940	540 037
	242 215 974	248 216 765	230 731 285
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES REVENUS	(48 995 874)	(28 333 246)	(42 372 653)
AUTRES REVENUS (Annexe C)	5 500 000	4 881 807	6 304 912
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(43 495 874) \$	(23 451 439) \$	(36 067 741) \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Réserve générale (Déficit)	Investi en immobilisations	Affectation responsabilité professionnelle (note 2 c)	Affectation incendie et vol (note 2 d)	Total 2025	Total 2024
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 632 079	3 016 365	3 500 000	1 500 000	13 648 444	49 716 185
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	(21 947 598)	(1 701 235)	131 018	66 376	(23 451 439)	(36 067 741)
Investissements nets en immobilisations :						
À même les opérations de l'exercice	(1 670 572)	1 670 572	-	-	-	-
Versements sur la dette à long terme :	(514 288)	514 288	-	-	-	-
À même les opérations de l'exercice						
Virements à l'excédent affecté à la responsabilité professionnelle et incendie et vol (note 2 c et 2 d)	197 394	-	(131 018)	(66 376)	-	-
	(23 935 064)	483 625	-	-	(23 451 439)	(36 067 741)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(18 302 985) \$	3 499 990 \$	3 500 000 \$	1 500 000 \$	(9 802 995) \$	13 648 444 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

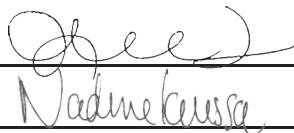
VARIATION DE L'ACTIF (DU PASSIF) FINANCIER NET CONSOLIDÉE EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2025	2024
	Budget (non audité)	Réel	Réel
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE			
	(43 495 874) \$	(23 451 439) \$	(36 067 741) \$
VARIATIONS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(1 568 817)	(2 232 185)	(1 133 600)
Amortissement	1 701 805	1 701 805	2 173 926
Dispositions	-	130	-
	132 988	(530 250)	1 040 326
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	-	(219 720)	(298 230)
Diminution (augmentation) des avances sur traitements différés	-	23 086	(29 588)
	-	(196 634)	(327 818)
Diminution de l'actif financier net	(43 362 886)	(24 178 323)	(35 355 233)
ACTIF FINANCIER NET À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	7 124 142	7 124 142	42 479 375
ACTIF (PASSIF) FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(36 238 744)	(17 054 181) \$	7 124 142 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2025

	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	50 866 109 \$	25 214 289 \$
Fonds en fidéicommis	440 419	439 515
Débiteurs (Note 3)	61 556 888	57 547 539
	112 863 416	83 201 343
PASSIFS FINANCIERS		
Créditeurs (Note 5)	89 470 679	71 901 913
Traitements différés	125 784	144 663
Revenus perçus par anticipation (Note 6)	38 015 098	1 771 214
Dettes (Note 7)	2 306 036	2 259 411
	129 917 597	76 077 201
ACTIF (PASSIF) FINANCIER NET	(17 054 181) \$	7 124 142 \$
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	1 335 642 \$	1 115 922 \$
Avances sur traitements différés	109 518	132 604
Immobilisations corporelles (Note 8)	5 806 026	5 275 776
	7 251 186 \$	6 524 302 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ		
Non affecté - réserve générale	(18 302 985) \$	5 632 079 \$
Investi en immobilisations corporelles	3 499 990	3 016 365
Affectation responsabilité professionnelle	3 500 000	3 500 000
Affectation incendie et vol	1 500 000	1 500 000
	(9 802 995) \$	13 648 444 \$
Engagements (note 10)		
Éventualités (note 11)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


Administrateur

Administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(23 451 439) \$	(36 067 741)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement - immobilisations corporelles	1 701 805	2 173 926
Gain sur radiation et disposition d'immobilisations corporelles	(570)	-
Frais payés d'avance	(219 720)	(298 230)
Avances sur traitements différés	23 086	(29 588)
	(21 946 838)	(34 221 633)
Variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement (note 9)		
Opérations	46 688 858	(8 574 851)
Pratique privée	3 095 564	2 964 688
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	27 837 584	(39 831 796)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versements sur les dettes	(514 288)	(516 075)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(514 288)	(516 075)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Fonds en fidéicommis	(904)	(55 485)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(904)	(55 485)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 671 272)	(1 133 600)
Dispositions d'immobilisations corporelles	700	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 670 572)	(1 133 600)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE AU COURS DE L'EXERCICE	25 651 820	(41 536 956)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	25 214 289	66 751 245
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	50 866 109 \$	25 214 289 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'acquisition d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 560 913 \$ (- \$ en 2024) (note 8).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025****1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ**

La Commission des services juridiques (la « Commission ») est l'organisme chargé d'appliquer la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14) (la « Loi »). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les centres régionaux aux personnes admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources.

De plus, depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la Loi, la Commission assume la responsabilité de fournir des services, notamment aux personnes dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du Code criminel.

Également, depuis le 1er octobre 2021, un service de consultation avec un avocat est offert gratuitement aux personnes victimes de violences sexuelles et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles peuvent bénéficier de quatre heures de consultation, et ce, dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence.

À cette mission hors régime d'aide juridique s'est ajouté, le 1^{er} avril 2014, un service administré par la Commission pour l'ensemble de la population du Québec : le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**a) Présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public du *Manuel de comptabilité de CPA* (comptables professionnels agréés) *Canada* et comprennent les principales méthodes comptables suivantes.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission et des centres régionaux suivants contrôlés par la Commission :

- Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne inc.);
- Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière;
- Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
- Centre communautaire juridique de Québec;
- Centre communautaire juridique de l'Outaouais;
- Centre communautaire juridique de l'Estrie;
- Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre communautaire juridique de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie;
- Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
- Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****c) Excédent cumulé affecté à la responsabilité professionnelle**

Cette affectation a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 3 500 000 \$ (3 500 000 \$ au 31 mars 2024). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

d) Excédent cumulé affecté à la protection incendie et vol

Cette affectation a pour objectif de défrayer les coûts liés à des incendies ou à des vols dans les locaux du réseau. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 1 500 000 \$ (1 500 000 \$ au 31 mars 2024). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

e) Excédent (déficit) cumulé non affecté - réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission sert à assumer les obligations et engagements de la Commission dans le cours normal de ses affaires.

f) Excédent cumulé - affectation d'origine interne

Afin de distinguer l'excédent cumulé disponible au financement des opérations de la Commission, une affectation d'origine interne est constatée lorsqu'un excédent (déficit) subsiste entre les octrois à recevoir consentis par le gouvernement du Québec pour permettre à la Commission d'adopter la comptabilité d'exercice à l'égard des charges et débours de la pratique privée et des vacances du personnel, sur les charges courues correspondantes. Au 31 mars 2025, le calcul des éléments précités se solde par un déficit de 8 961 150 \$ (déficit de 7 301 164 \$ au 31 mars 2024) qui est intégré à la réserve générale.

g) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers consolidés, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés à titre de revenus et charges au cours de l'exercice. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont :

- La provision pour honoraires courus de la pratique privée qui nécessite un jugement critique et constitue une source d'incertitude;
- La provision pour éventualités;

Les résultats réels pourraient être différents.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****h) Constatation des octrois réguliers et spéciaux**

Les revenus provenant des octrois réguliers et spéciaux sont comptabilisés aux revenus, sauf lorsqu'ils donnent lieu à un passif en vertu de stipulations, dans la mesure où les crédits sont autorisés, que l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les montants constatés reposent sur les meilleures informations disponibles et sont ajustés en fonction des nouvelles informations obtenues avant l'achèvement des états financiers consolidés. Ces dispositions s'appliquent aux octrois reçus, tant aux fins des dépenses de fonctionnement qu'aux fins des acquisitions d'immobilisations.

i) Charges de la pratique privée

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

j) Volet contributif

Les revenus relatifs aux frais administratifs et les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

k) Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les revenus de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse en raison de l'incertitude entourant leur recouvrement.

l) Instruments financiers

La Commission évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds en fidéicommiss et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des crédateurs et des dettes.

m) Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****n) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Matériel informatique et bureautique	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante des baux, maximum 15 ans

o) Avantages sociaux futurs

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises. La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 7 430 472 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (7 544 829 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024).

p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les sommes d'argent que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'elles sont affectées à d'autres fins, telles que les fonds en fidéicommis, ne sont pas incluses dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025**

3. DÉBITEURS

	2025	2024
Octrois du gouvernement du Québec		
Ministère de la Justice		
Traitements et vacances courus	11 697 313 \$	10 379 184 \$
Pratique privée	43 808 335	37 825 300
Opérations et capital	2 867 400	3 245 100
Fonds d'accès justice	94 500	109 400
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	-	3 083 232
Taxe sur les produits et services	995 464	892 584
Taxe de vente du Québec	1 997 683	1 780 223
Intérêts courus et autres débiteurs	96 193	232 516
	<hr/>	<hr/>
	61 556 888 \$	57 547 539 \$

4. EMPRUNT TEMPORAIRE

La Commission des services juridiques est autorisée par décret du gouvernement du Québec à contracter une marge de crédit d'un montant maximal de 20 millions de dollars auprès du Fonds de financement du ministère des finances, et ce jusqu'au 31 mars 2025. La marge de crédit est inutilisée au 31 mars 2025.

5. CRÉDITEURS

	2025	2024
Comptes fournisseurs et frais courus	2 808 455 \$	2 346 756 \$
Comptes à payer et frais courus d'avocats de la pratique privée		
Opérations régulières	52 395 154	43 808 335
Chapitre III, mégaprocès	1 017 993	980 932
Taxes de vente	1 140 902	715 612
Salaires et retenues à la source	4 124 490	3 550 154
Provisions salariales	12 770 559	5 855 388
Vacances courues	12 071 643	11 697 313
Droits de greffe		
Opérations	1 699 333	1 583 085
Pratique privée	1 442 150	1 364 338
	<hr/>	<hr/>
	89 470 679 \$	71 901 913 \$

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025**

6. REVENUS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2025	2024
Octrois du gouvernement du Québec		
Opérations et capital	36 141 656 \$	- \$
Volet contributif - permanence	1 141 806	995 221
Volet contributif - pratique privée	684 846	732 909
Service d'aide à l'homologation - permanence	35 326	31 621
Service d'aide à l'homologation - pratique privée	2 852	3 172
Autres	8 612	8 291
	<hr/> 38 015 098 \$	<hr/> 1 771 214 \$

7. DETTES

	2025	2024
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures pour l'acquisition d'améliorations locatives, à des taux variant de 2,13 % à 3,07 %, échéant de 2025 à 2034.	2 306 036 \$	2 259 411 \$

Les remboursements en capital des dettes à long terme à effectuer durant les cinq prochains exercices sont les suivants :

2026	463 720 \$
2027	393 893 \$
2028	304 648 \$
2029	294 267 \$
2030	184 988 \$

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2025	2024
	COÛT	AMORTIS-SEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
Matériel informatique et bureautique	7 256 933 \$	5 273 878 \$	1 983 055 \$
Mobilier et matériel de bureau	5 576 667	4 869 389	707 278
Développement informatique	262 978	160 508	102 470
Améliorations locatives	10 404 496	7 391 273	3 013 223
	23 501 074 \$	17 695 048 \$	5 806 026 \$
			5 275 776 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, un montant de 560 913 \$ en améliorations locatives a été financée par le locateur. (- \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024).

9. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des actifs financiers et des passifs financiers liés au fonctionnement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Opérations		
Débiteurs	1 973 686 \$	(4 603 280) \$
Créditeurs	8 441 784	(3 903 527)
Traitements différés	(18 879)	(21 830)
Revenus perçus par anticipation	36 292 267	(46 214)
	46 688 858 \$	(8 574 851) \$
Pratique privée		
Débiteurs	(5 983 035) \$	(3 401 829) \$
Créditeurs	9 126 982	6 419 480
Revenus perçus par anticipation	(48 383)	(52 963)
	3 095 564 \$	2 964 688 \$

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 72 139 \$ pour

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025**

10. ENGAGEMENTS**Contrats de location**

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 26 332 694 \$ pour des locaux et du matériel. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Matériel
2026	8 530 402 \$	247 653 \$
2027	6 830 790 \$	132 416 \$
2028	4 498 397 \$	59 604 \$
2029	3 103 097 \$	39 429 \$
2030	1 394 339 \$	19 054 \$

11. ÉVENTUALITÉS

- a) Au 31 mars 2025, la Commission et certains centres communautaires juridiques font l'objet de diverses poursuites, pour un montant total de 140 000 \$. La direction estime que ces poursuites ont manifestement très peu de chances de succès et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres au 31 mars 2025.

La Commission n'est au fait d'aucune éventualité additionnelle. Le fonds de responsabilité professionnelle présente une réserve de 3 500 000 \$. La direction estime qu'advenant une éventualité, il est probable que ces charges soient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025****12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Commission a effectué les opérations suivantes avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a comptabilisé une charge de loyer et d'intérêts de 8 881 254 \$ (8 765 811 \$ en 2024) payable à la Société québécoise des infrastructures et des droits de greffe redevables au ministère de la Justice du Québec pour 2 944 485 \$ (2 721 356 \$ en 2024), ainsi que diverses charges d'opérations et droits de greffe totalisant 1 923 140 \$ (1 696 389 \$ en 2024) à d'autres sociétés et organismes du gouvernement du Québec, incluant 1 179 543 \$ (1 090 655 \$ en 2024) avec la Société québécoise d'information juridique. Un solde de 3 141 483 \$ (2 947 423 \$ en 2024) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars 2025 apparaît à la note 5.

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Commission a comptabilisé des octrois du gouvernement du Québec totalisant 145 443 119 \$ (114 184 132 \$ en 2024) pour les opérations et droits de greffe, 68 622 500 \$ (68 622 500 \$ en 2024) pour la pratique privée, 5 122 500 \$ (4 841 700 \$ en 2024) pour les charges liées au Chapitre III, 690 900 \$ (600 900 \$ en 2024) pour les charges liées au SARPA et 94 500 \$ (109 400 \$ en 2024) liés au service d'aide à l'homologation.

Les comptes débiteurs relativement à ces opérations apparaissent à la note 3.

Ces opérations sont mesurées à leur valeur d'échange qui est la valeur de la contrepartie convenue entre les parties.

À l'exception des opérations indiquées ci-dessus, la Commission n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques et concentrations**

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de la Commission aux risques à la date de l'état consolidé de la situation financière, soit au 31 mars 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en regard à ses créateurs, ses dettes et ses éventualités. La direction estime qu'en cas de telles difficultés, la Commission obtiendrait des octrois gouvernementaux additionnels.

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2025**

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de crédit**

La Commission détient des débiteurs importants qui consistent principalement en des montants à recevoir du gouvernement du Québec totalisant 60 465 231 \$ et d'autres montants à recevoir du gouvernement fédéral. La direction estime que la nature de ces montants à recevoir fait en sorte que le risque de crédit est en fait faible.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Commission à un risque de juste valeur.

14. BUDGET

Les chiffres non audités présentés dans la colonne budget aux états financiers consolidés sont fournis à titre d'information seulement.

ANNEXE A - CHARGES FONCTIONNEMENT

	Opérations régulières			Chapitre III (Mégaprojets, désignations, Rébâti)			SARPA			Total		
	Budget* 2025	Réel 2025	Budget* 2025	Réel 2025	Budget* 2025	Réel 2024	Budget* 2025	Réel 2024	Budget* 2025	Réel 2024	Budget* 2025	Réel 2024
Opérations et administration												
Charges locatives, taxes et permis	9 988 590	\$	9 714 749	\$	9 717 286	19 100	\$	17 663	\$	16 179	\$	59 941
Frais de déplacement	1 886 345		1 622 638		1 603 523	13 000		12 973		11 775		58
Amortissement - immobilisations corporelles	1 681 366		1 681 366		2 173 926	20 439		20 439		-		37
Services professionnels	946 257		795 360		1 256 103	15 000		10 637		7 311		-
Télécommunications	993 484		917 739		959 159	30 500		44 037		48 543		15 000
Fournitures de bureau	640 075		578 359		660 213	11 500		2 985		5 901		4 000
Cotisations professionnelles	826 975		828 153		745 682	29 816		24 195		26 314		3 000
Bibliothèque	1 398 761		1 300 802		1 312 952	3 000		1 371		3 270		2 000
Entretien et réparations	495 653		494 883		510 302	11 500		48		6 521		5 000
Formation professionnelle	576 271		277 117		645 625	16 350		10 426		16 945		2 500
Frais postaux	205 796		175 827		205 343	2 750		305		1 294		3 500
Autres frais administratifs	493 732		399 662		515 401	7 000		1 585		2 038		7 000
Aménagement, matériel de bureau et informatique	1 064 089		1 019 987		835 242	31 700		28 028		26 590		5 000
Réunion des administrateurs	52 150		25 286		60 114	-		-		-		18
Intérêts sur la dette	82 399		72 139		64 552	-		-		-		-
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-		-		-	-		-		-		-
Information	345 000		227 813		266 900	-		300		10 000		10 000
Électricité	3 980		2 805		3 574	-		-		-		-
	21 680 743		20 161 705		21 535 897	211 655		175 012		172 681		122 599
												74 634
												95 241
												20 411 351
												21 803 819
Traitements et charges sociales												
Avocats	87 046 724		86 152 344		80 770 706	2 977 773		3 291 340		3 277 482		171 361
Autres	44 883 350		41 254 192		39 691 799	4 10 528		353 755		311 537		284 932
	131 930 374		127 406 536		120 462 505	3 338 301		3 645 095		3 589 019		466 293
Débours judiciaires												
Volet gratuit	4 095 659		3 846 430		3 651 519	35 000		36 945		32 030		2 000
Civils	403 150		387 102		281 131	-		-		7 268		-
Criminels	4 499 009		4 233 532		3 932 650	35 000		36 945		39 298		2 000
												2 831
Volet contributif	-		299 249		281 959	-		-		-		-
Civils	-		21 832		39 576	-		2 250		-		-
Criminels	-		-		321 081			2 250		-		-
												1 931
												4 273 308
												3 973 879

* Ces montants excluent les budgets en capital pour un total de 2 084 731 \$ pour les acquisitions d'immobilisations et le remboursement de la dette à long terme. Les budgets initiaux ne tiennent cependant pas compte de la charge d'amortissement des immobilisations corporelles.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rébâtrit)						SARPA Réel 2025	SARPA Réel 2024	Total Réel 2025	Total Réel 2024				
	Opérations régulières		Budget 2025		Réel 2024									
	Budget 2025	Réel 2025	Budget 2025	Réel 2024	Réel 2024	Réel 2024								
ANNEXE B - CHARGES PRATIQUE PRIVÉE														
Volet gratuit														
Honoraires														
Civils	32 390 123	\$ 30 398 546	-	\$ 67 567	\$ 50 954	\$	-	\$	\$ 32 457 690	\$ 30 449 500	\$			
Criminels	39 150 079	31 030 733	-	1 564 756	1 319 166		-	-	40 714 835	32 349 899				
Notaires	37 786	46 804	-	-	-		-	-	37 786	46 804				
	71 577 988	61 476 083	1 632 323	1 370 120	-	-	-	-	73 210 311	62 846 203				
Débours														
Civils	6 242 374	6 719 248	-	2 968	1 150		-	-	6 245 342	6 720 398				
Criminels	6 128 571	5 226 777	-	26 739	25 190		-	-	6 155 310	5 251 967				
Notaires	13 393	18 888	-	-	-		-	-	13 393	18 888				
	12 384 338	11 964 913	-	29 707	26 340		-	-	12 414 045	11 991 253				
Autres frais														
Intérêts	1 051	25 808	-	-	619	247	-	-	1 051	25 808				
	19 678	31 805	-	-	-	-	-	-	20 297	32 052				
	20 729	57 613	-	619	247		-	-	21 348	57 860				
	83 983 055	73 498 609	-	1 662 649	1 396 707		-	-	85 645 704	74 895 316				
Volet contributif														
Honoraires														
Civils	3 495 294	2 920 954	-	-	-		-	-	3 495 294	2 920 954				
Criminels	1 518 116	1 211 125	-	-	-		-	-	1 518 116	1 211 125				
Notaires	4 625	3 364	-	-	-		-	-	4 625	3 364				
	5 018 035	4 135 443	-	-	-		-	-	5 018 035	4 135 443				
Débours														
Civils	473 359	433 423	-	-	-		-	-	473 359	433 423				
Criminels	590 829	672 924	-	-	-		-	-	590 829	672 924				
Notaires	742	557	-	-	-		-	-	742	557				
	1 064 930	1 106 904	-	-	-		-	-	1 064 930	1 106 904				
	6 082 965	5 242 347	-	-	-		-	-	6 082 965	5 242 347				
	78 380 000	\$ 90 066 020	\$ 78 740 956	1 500 000	\$ 1 662 649	\$ 1 396 707	\$	-	\$ 91 728 669	\$ 80 137 663	\$			
	236 490 126	\$ 242 188 874	\$ 224 993 543	5 134 956	\$ 5 521 951	\$ 5 197 705	\$	505 940	\$ 540 037	\$ 248 216 765	\$ 230 731 285			

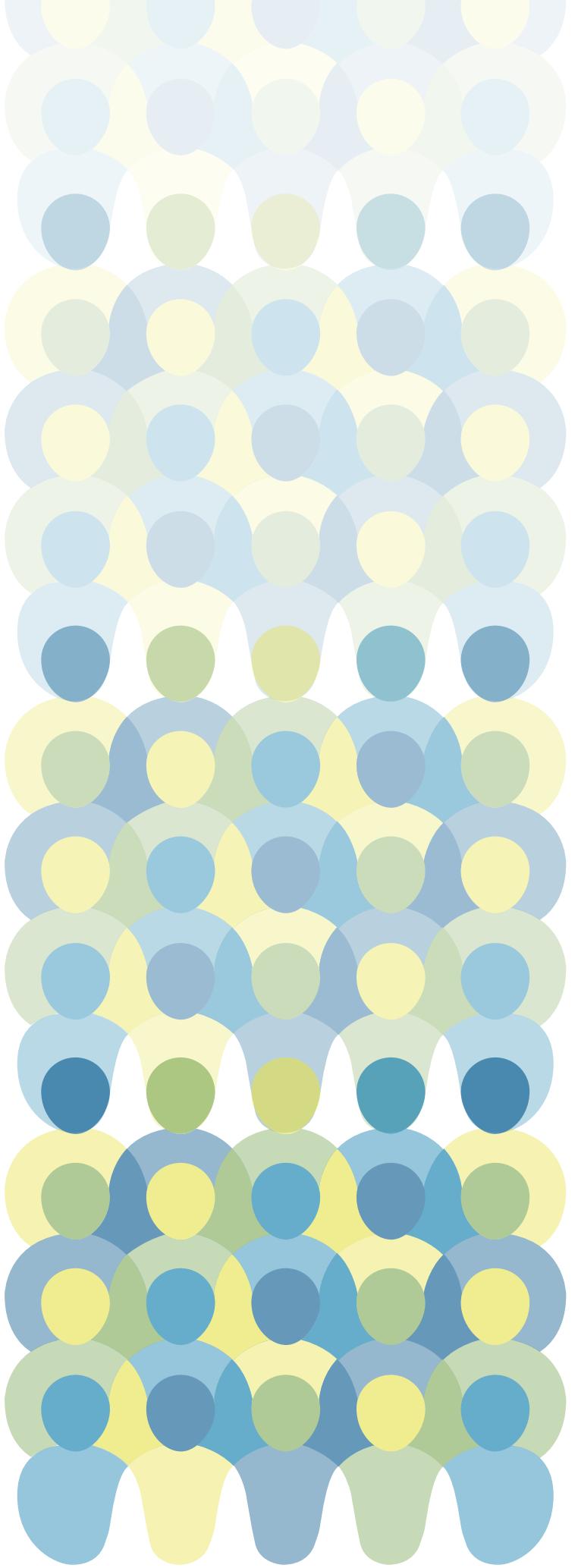
	Chapitre III (Mégaprocès, désignations, Rebâtrir)						SARPA Réel 2025	SARPA Réel 2024	Total Réel 2025	Total Réel 2024				
	Opérations régulières		Budget		Réel									
	Budget 2025	Réel 2025	Réel 2024	Budget 2025	Réel 2025	Réel 2024								
ANNEXE C - AUTRES REVENUS														
Opérations														
Volet contributif **	1 380 142 \$	1 590 950 \$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$ 1 380 142 \$	\$ 1 590 950 \$			
Mémoires de frais	1 290 4	6 882	-	-	-	-	-	-	-	2 904	6 882			
Remboursements des coûts de l'aide juridique	450 256	330 886	-	-	-	-	-	-	-	450 256	330 886			
Service d'aide à l'homologation	505 920	580 174	-	-	-	-	-	-	-	505 920	580 174			
SARPA	-	-	-	-	-	-	41 282	43 918	41 282	43 918	-			
Intérêts créditeurs	1 234 275	2 528 031	-	-	-	-	-	-	-	1 234 275	2 528 031			
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	570	-	-	-	-	-	-	-	-	570	-			
Autres	574	931	-	-	-	-	-	-	-	574	931			
	4 000 000 \$	3 574 641 \$	5 037 854	-	\$	-	\$	-	41 282	\$ 43 918 \$	\$ 3 615 923 \$			
Pratique privée (article 52)														
Contributions des bénéficiaires	1 500 000 \$	1 219 179 \$	1 129 532	-	\$	9 312 \$	77 666 \$	-	-	\$ 1 228 491	\$ 1 207 198 \$			
Service d'aide à l'homologation	-	37 393	15 942	-	-	-	-	-	-	37 393	15 942			
	1 500 000 \$	1 256 572 \$	1 145 474	-	\$	9 312 \$	77 666 \$	-	-	\$ 1 265 884 \$	\$ 1 223 140 \$			
	5 500 000 \$	4 831 213 \$	6 183 328	-	\$	9 312 \$	77 666 \$	41 282	\$ 43 918 \$	\$ 4 881 807 \$	\$ 6 304 912 \$			

** Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

Volet contributif des opérations											
Contributions des bénéficiaires	911 288 \$	1 129 996	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$ 911 288	\$ 1 129 996 \$
Frais administratifs	437 232	431 530	-	-	-	-	-	-	-	437 232	431 530
Intérêts	31 622	29 424	-	-	-	-	-	-	-	31 622	29 424

SECTION 7

ANNEXE 1



LES BUREAUX ET LES CENTRES LOCAUX OUVERTS AU 31 MARS 2025

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Amos Chibougamau	Baie d'Hudson * Baie-James**
M ^e Julie Lorusso, directrice générale 566, 1 ^{re} Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V3	Kuujjuaq La Sarre Rouyn-Noranda Val d'Or Val d'Or (Bureau du Nord) Ville-Marie	Baie d'Ungava*** Chibougamau**** Senneterre
	Service d'enquête sur mise en liberté / Nunavik	

Communautés autochtones desservies par la Cour itinérante :

* Kuujjuarapik, Whapmagoostui, Inukjuak, Puvirnituq, Salluit

** Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish

*** Kangiqsujuaq, Quaqtaq, Kangiqsualujuaq, Kangirsuk

**** Némaska, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanipi

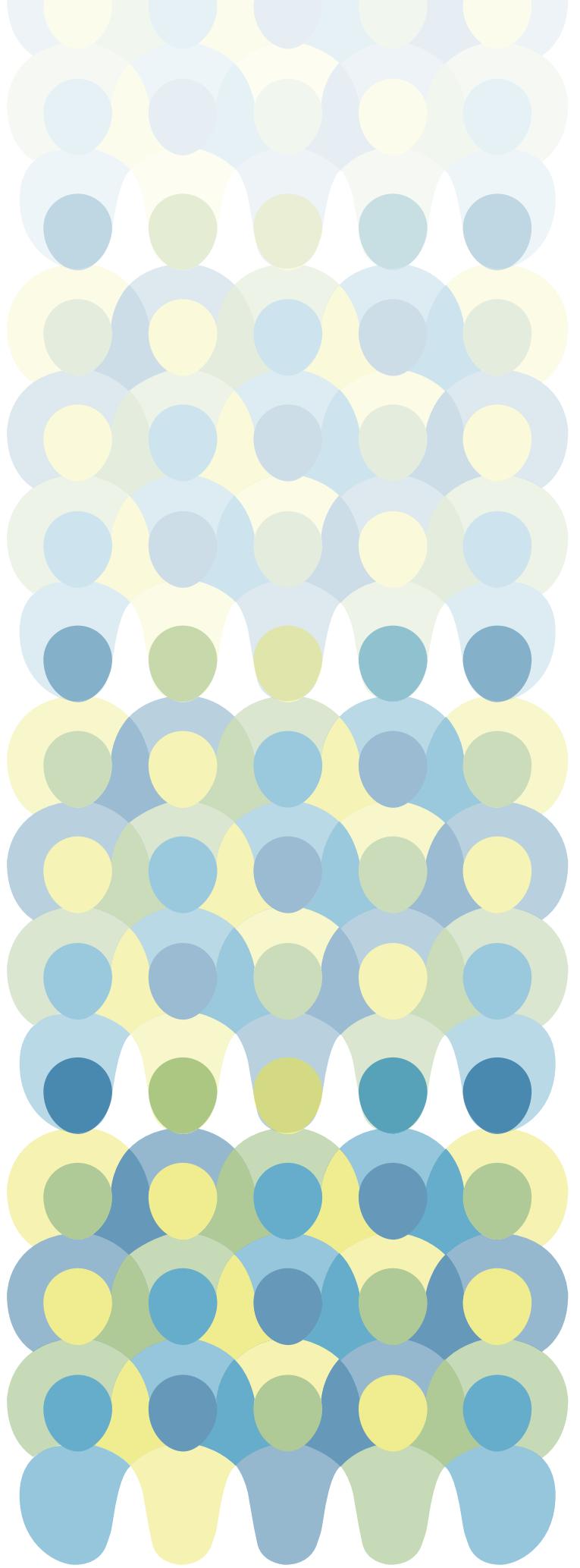
	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE	Amqui Cap-aux-Meules Chandler Gaspé Matane New Richmond Rimouski Rivière-du-Loup Sainte-Anne-des-Monts Témiscouata-sur-le-Lac (Cabano)	La Pocatière Matapedia Paspébiac Trois-Pistoles
M ^e Isabelle D'Amours, directrice générale 320, rue St-Germain Est Bureau 601, 6 ^e étage Rimouski (Québec) G5L 1C2		
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD	Baie-Comeau Forestville Sept-Îles	Pessamit
M ^e Guylaine Trudeau, directrice générale 690, boul. Laure, bureau 204 Sept-Îles (Québec) G4R 4N8		

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'ESTRIE	Coaticook Lac-Mégantic Magog Sherbrooke • Section civile et matrimoniale • Section criminelle et jeunesse Thetford Mines Val-des-Source	Disraeli Stanstead Windsor
M ^e France Bélanger, directrice générale 225, rue King Ouest Bureau 234 Sherbrooke (Québec) J1H 1P8		
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	Joliette Lachute Mont-Laurier Repentigny Saint-Eustache Saint-Jérôme Sainte-Agathe Sainte-Thérèse Terrebonne	
M ^e Caroline Blache, directrice générale 300, rue Sicard Bureau 210 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5		
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC	Drummondville La Tuque Shawinigan Trois-Rivières • Section civile et familiale • Section criminelle et jeunesse Victoriaville	Louiseville
M ^e Nathalie Lavigne, directrice générale 1350, rue Royale, bureau 601 Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4		

Section 7

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE MONTRÉAL		
M ^e Chantal Paillé, directrice générale 425, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 600 Montréal (Québec) H3A 3K5	<p>Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section civile • Section criminelle, carcérale et jeunesse <p>Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau en droit criminel et pénal • Bureau en droit de l'immigration • Bureau en droit de la santé • Bureau en droit de la jeunesse • Centre-Sud • Côte-des-Neiges • Crémazie • Maisonneuve-Mercier • Montréal-Nord • Sud-Ouest • *Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. 	
*Centre local		
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS		
M ^e Geneviève Blais, directrice générale 510, boul. Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	<p>Bureau d'Aylmer</p> <p>Bureau de Buckingham</p> <p>Bureau de Campbell's Bay</p> <p>Bureau de Gatineau</p> <p>Bureau Section criminelle (Hull)</p> <p>Bureau Section civile et familiale (Hull)</p> <p>Bureau Section jeunesse (Hull)</p> <p>Bureau de Maniwaki</p>	

RÉGIONS	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE QUÉBEC		
M ^e Alain Daigle, directeur général 2500, boul. Montmorency Bureau 202 Québec (Québec) G1J 5C7	La Malbaie Lévis Montmagny Québec <ul style="list-style-type: none"> • Centre-Ville • Charlesbourg • Section criminelle • Section jeunesse • *Section immigration 	
<u>*(fermeture le 31 mars 2025)</u>	Saint-Georges-de-Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
M ^e Isabelle Allard, directrice générale 101, boul. Roland-Therrien Bureau 301 Longueuil (Québec) J4H 4B9	Châteauguay Cowansville Granby Longueuil – droit civil Longueuil – droit criminel et de la jeunesse Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Salaberry-de-Valleyfield Sorel-Tracy	
CENTRE RÉGIONAL D'AIDE JURIDIQUE DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN	Bureaux permanents	Bureaux temps partiel
M ^e Caroline Aubin, directrice générale 267, rue Racine Est Bureau 301 Chicoutimi (Québec) G7H 1S5	Alma Chicoutimi Dolbeau-Mistassini Jonquière La Baie Roberval	
TOTAL	89 BUREAUX	14 BUREAUX
	1 CENTRE LOCAL	
GRAND TOTAL	104 UNITÉS	



WWW.CSJ.QC.CA

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

